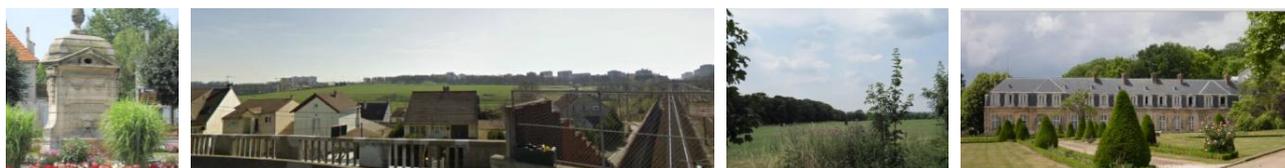


COMMUNE D'ARNOUVILLE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE (95)

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION « ALLEGEE » N° 2



PIECE N° 2 : RAPPORT DE PRESENTATION

Procédure	Approbation
Elaboration du PLU	16/03/2016
Modification simplifiée n°1	10/10/2017
Révision « allégée n°1 »	12/04/2021
Modification de droit commun n°2	13/12/2021

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU :





1. OBJET DE LA REVISION « ALLEGEE » N° 2

Depuis l'approbation du PLU le 16 mars 2016, la commune d'ARNOUVILLE a engagé plusieurs procédures de modification ou de révision de son document. Ainsi, celui-ci a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 10 octobre 2017 (modification n°1) puis d'une révision « allégée » approuvée le 12 avril 2021 (révision allégée n°1) ainsi que d'une modification de droit commun (modification n°2) approuvée le 13 décembre 2021.

Par délibération du 22 juin 2022, la commune a prescrit la révision « allégée » n°2 du PLU d'Arnouville ayant pour objet unique de « *créer et supprimer certains Espaces Paysagers Protégés (EPP) à la suite d'une réévaluation de leur pertinence et cohérence, en lien avec la réalité du territoire, et la mise à jour des alignements d'arbres à protéger, et ce sans aucune remise en cause du PADD* ».

Cette révision « allégée » s'inscrit dans les orientations du PADD du PLU d'Arnouville qui prévoient l'offre aux Arnouillois des espaces de « nature en ville » visant à participer au développement de la trame verte et bleue. La politique de l'arbre engagée par la commune à l'occasion de l'adoption du PLU en 2016 a permis la plantation de nombreux arbres sur le territoire qui agissent comme des relais de biodiversité dans l'espace urbain et contribuent à limiter l'effet d'îlot de chaleur urbain.

La présente révision du PLU porte l'objectif de la commune de poursuivre sa politique de développement de la nature en ville et d'assumer ainsi pleinement son rôle dans la lutte contre le dérèglement climatique. Forte de cet engagement, la ville a souhaité renforcer la protection conséquente des différents espaces verts et boisés présents sur son territoire en mobilisant les outils afférents au PLU. Dans le sillon de la loi du 22 août 2021 « Climat et résilience », la politique ambitieuse de protection de l'environnement engagée par la commune s'illustre de manière concrète dans le présent document.

Ainsi, ce sont plus de 50 nouvelles protections d'alignements d'arbres, représentant plusieurs centaines d'arbres de diverses espèces, qui sont réalisées au travers de cette révision afin de participer à la préservation de l'environnement, au développement de la trame verte et à l'amélioration du cadre de vie des Arnouillois et Arnouilloises.

À la marge, quelques alignements d'arbres sont supprimés ou modifiés par la présente révision pour permettre la mise en place de projets d'intérêt général, notamment l'arrivée d'une nouvelle ligne du Bus à Haut Niveau de Service desservant l'aéroport de Roissy.

Par ailleurs, quelques espaces paysagers protégés sont également réduits dans leur emprise pour permettre l'extension modérée de constructions existantes.

Enfin, le cadastre est actualisé afin de prendre en compte ses évolutions les plus récentes.

Compte tenu de la nature des modifications à apporter au document d'urbanisme communal, notamment l'ajout, suppression ou la réduction d'espaces paysagers protégés, la procédure adoptée est celle de la **révision dite « allégée »** conformément à l'**article L.153-34** du code de l'urbanisme qui dispose que :

« Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, **le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :**

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, **de la qualité des sites, des paysages** ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint ».

Par ailleurs, la commune n'étant pas concernée par un site Natura 2000, toute procédure de modification ou de révision d'un PLU est soumise à une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale (la MRAe). Le dossier de demande d'examen au cas par cas a donc été transmis à l'autorité environnementale qui rendra son avis sous deux mois après réception de cette demande.

La procédure de révision est par ailleurs soumise à la concertation de la population conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme qui stipule : « Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du plan local d'urbanisme ;

..... »

Les modalités de concertation suivantes ont été fixées par la délibération du conseil municipal lançant la procédure de révision « allégée » :

- « Publications communales et sur le site internet de la Ville,
- Cahiers d'observations mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie ».

A l'issue de la concertation qui dure tout au long de l'élaboration de la révision « allégée », le conseil municipal en arrête le bilan au moment de l'arrêt du projet et ce bilan de la concertation est joint au dossier d'enquête publique conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

CONTENU DU DOSSIER DE REVISION »ALLEGEE »

Les pièces du dossier modifiées par la présente révision « allégée » du PLU sont les suivantes :

- **Pièce n°2 : Rapport de présentation correspondant au présent document**
- **Pièce n° 5.2.1 : Document graphique général - 1/5000^{ème}**
- **Pièce n° 5.2.3 : Plan nord - 1/2000^{ème}**
- **Pièce n° 5.2.3 : Plan centre - 1/2000^{ème}**
- **Pièce n° 5.2.4 : Plan sud - 1/2000^{ème}**

Les autres pièces du dossier de PLU restent inchangées.

2. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS

Dans le cadre de la présente révision « allégée », les modifications des documents graphiques portent sur les protections au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme qui dispose que « *Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation* ». Ainsi, les modifications apportées par la révision « allégée » sont les suivantes :

- Modification d'espaces paysagers protégés dans différents secteurs de la commune.
- Ajouts d'alignements d'arbres protégés dans différents secteurs de la commune.
- Suppressions et modification d'alignements d'arbres protégés.

2.1 Justifications des modifications concernant les espaces paysagers protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

La présente révision « allégée » vient modifier certains espaces paysagers protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Modification d'un Espace Paysager Protégés sur la parcelle AI 82 sise 21 bis avenue Henri Barbusse

Une partie de l'EPP est supprimée en limite de l'emprise publique sur une bande de 25 mètres mesurée depuis l'alignement de la voie afin de permettre l'implantation d'une nouvelle construction qui s'inscrit dans le paysage urbain de l'avenue Henri Barbusse, en cohérence avec l'aménagement de ce secteur de la ville. Au-delà des 25 mètres l'espace paysager protégé est conservé pour ainsi maintenir le cœur d'îlot végétalisé.

Superficie initiale : 0,07 ha

Superficie finale : 0,047 ha (-0,023 ha)

Modification d'un Espace Paysager Protégé le long du Pont de la Concorde

Le Pont de la Concorde est trop étroit pour permettre la circulation confortable et sécurisée de tous les modes de déplacement, notamment les transports en commun, les vélos et les piétons. Aussi, il est envisagé que ce pont puisse être élargi.

Un espace paysager protégé figure dans le PLU aux abords immédiats du pont, il est donc prévu de le supprimer en partie pour permettre le projet d'élargissement du Pont.

Superficie initiale : 0,06 ha

Superficie finale : 0,033 ha (-0,027 ha)

Modification d'Espaces Paysagers Protégés sur la parcelle AE 113 sise 72 avenue de la République

L'espace paysager protégé existant dans le PLU en vigueur ne permet pas l'aménagement et l'extension modérée de la construction existante. Aussi les EPP sont reconfigurés sur la parcelle. L'emprise de l'EPP est modifiée afin de permettre l'extension de la construction et par ailleurs, reconfiguré sur la parcelle pour tenir compte de la végétation existante.

En conséquence la surface totale des EPP sur cette parcelle est légèrement augmentée.

Superficie initiale : 0,17 ha

Superficie finale : 0,1812 ha (+0,012 ha)

Modification d'un Espace Paysager Protégé sur la parcelle AK 653 sise 12 chemin des Condos

La maison existante sur la parcelle ne figurant sur le cadastre 2016, la parcelle avait été entièrement protégée au titre des EPP. Il s'agit donc de corriger une erreur matérielle : faire figurer la construction sur le document graphique et maintenir la protection des espaces végétalisés tout en permettant l'évolution éventuelle de la construction.

Superficie initiale : 0,15 ha

Superficie finale : 0,111 ha (-0,039 ha)

Création d'Espaces Paysagers Protégés sur les terrains multisports de l'espace Miltenberg

Suite à la politique de l'arbre lancée par la ville, des espaces végétalisés ont été créés et de nombreux arbres ont été plantés depuis l'approbation du PLU.

C'est le cas au niveau des terrains multisports de l'espace Miltenberg qui ont fait l'objet, en périphérie des installations sportives de plantations importantes qu'il convient de protéger aujourd'hui afin d'en assurer la préservation.

Ainsi de nouveaux EPP sont créés dans le cadre de la présente révision allégée.

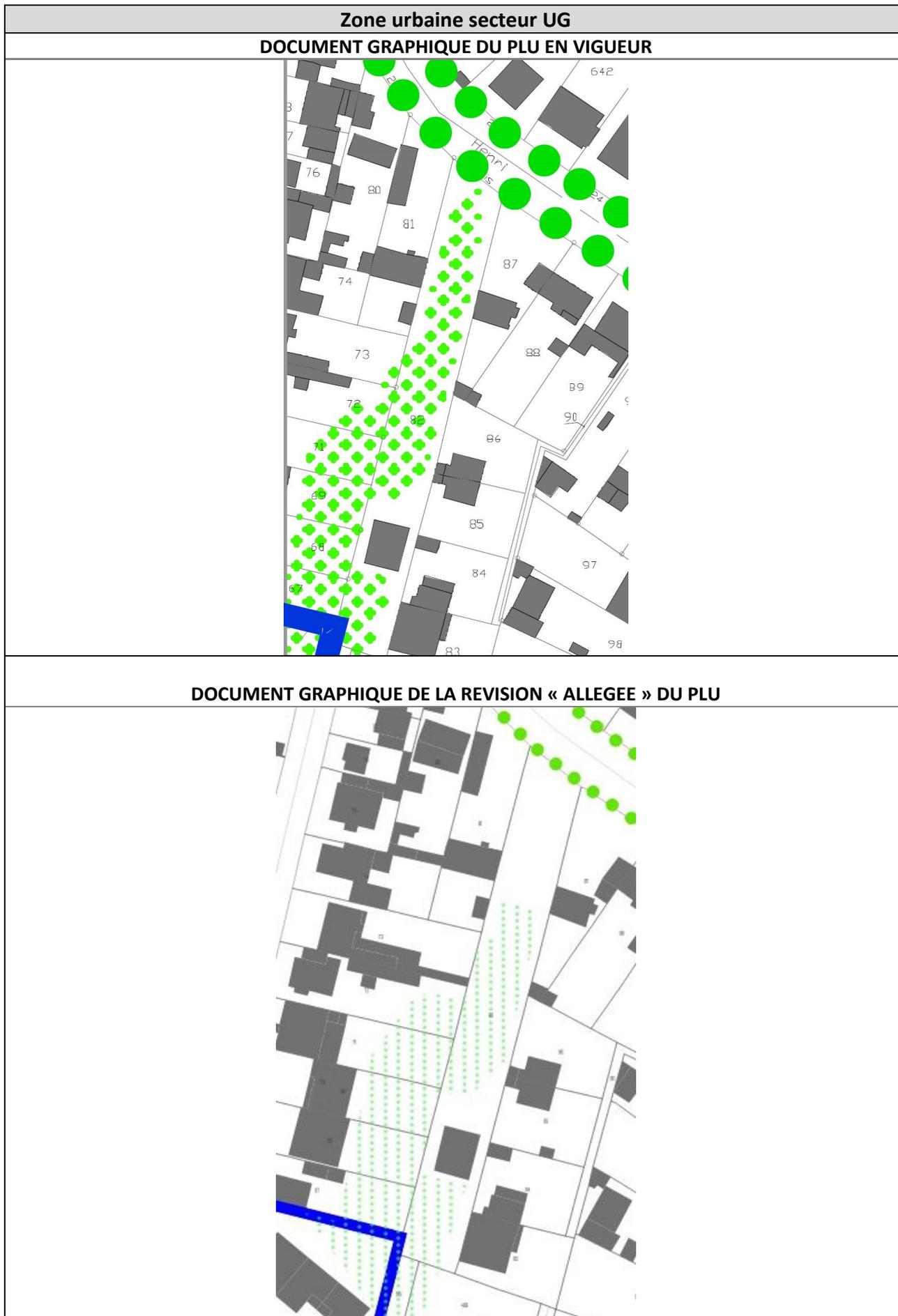
Superficie nouvelle : 0,518 ha (+0,518 ha)

Superficie initiale totale : 17,075 ha

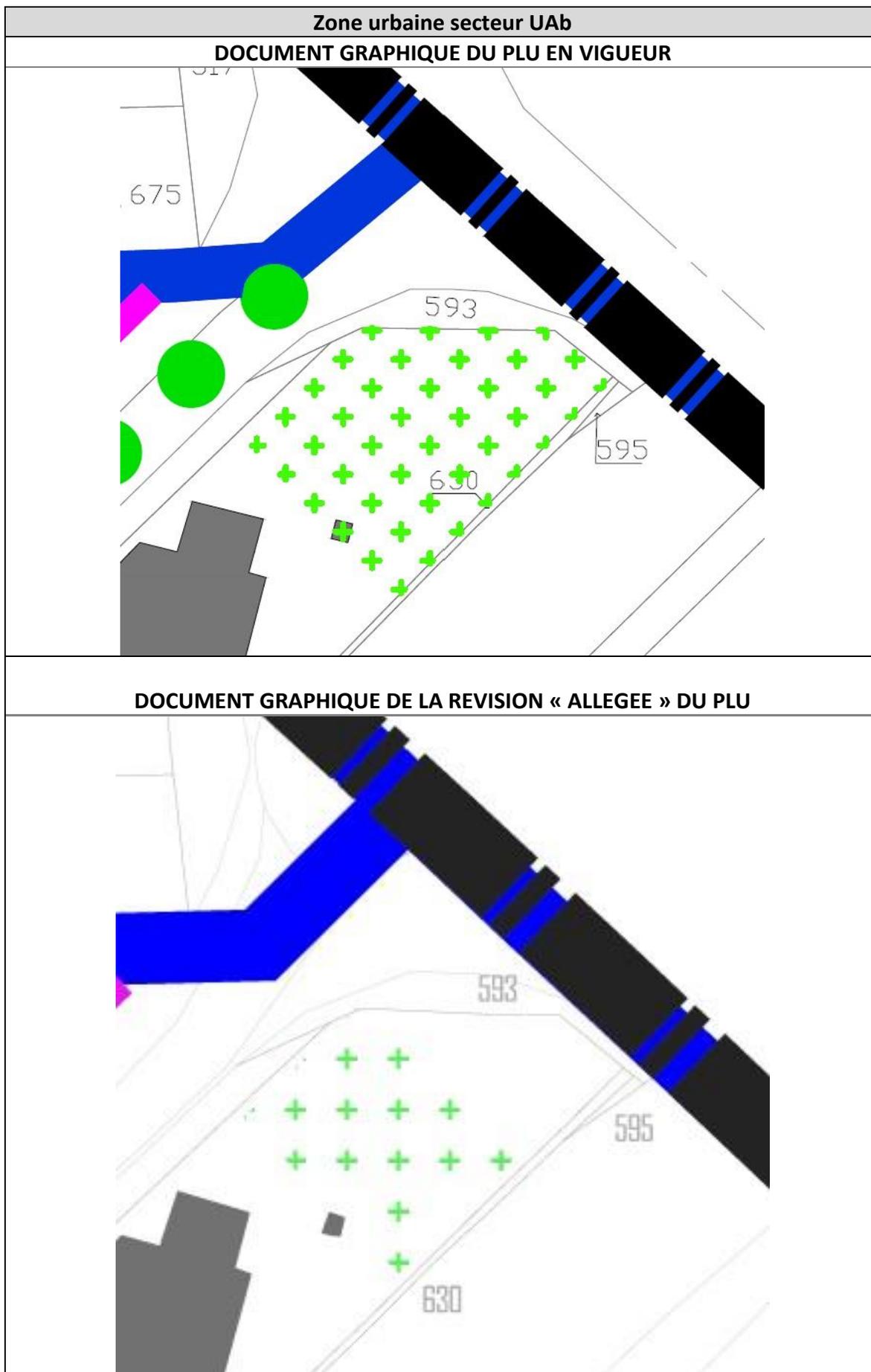
Superficie finale totale : 17,516 ha (+0,441 ha)

Les documents graphiques sont ainsi modifiés donnant lieu aux changements présentés ci-après.

Modification d'Espaces Paysagers Protégés sur la parcelle AI 82 avenue Henri Barbusse



Modification d'Espaces Paysagers Protégés le long du Pont de la Concorde



Cette modification est rendue nécessaire par la réalisation prochaine du projet de BHNS comme le montre la coupe du projet présentée ci-après. Celle-ci montre la nécessité de reculer l'EPP sur une bande d'environ 15 mètres afin d'élargir la voie et permettre le passage du bus et la circulation confortable et sécurisée des piétons et des cyclistes.

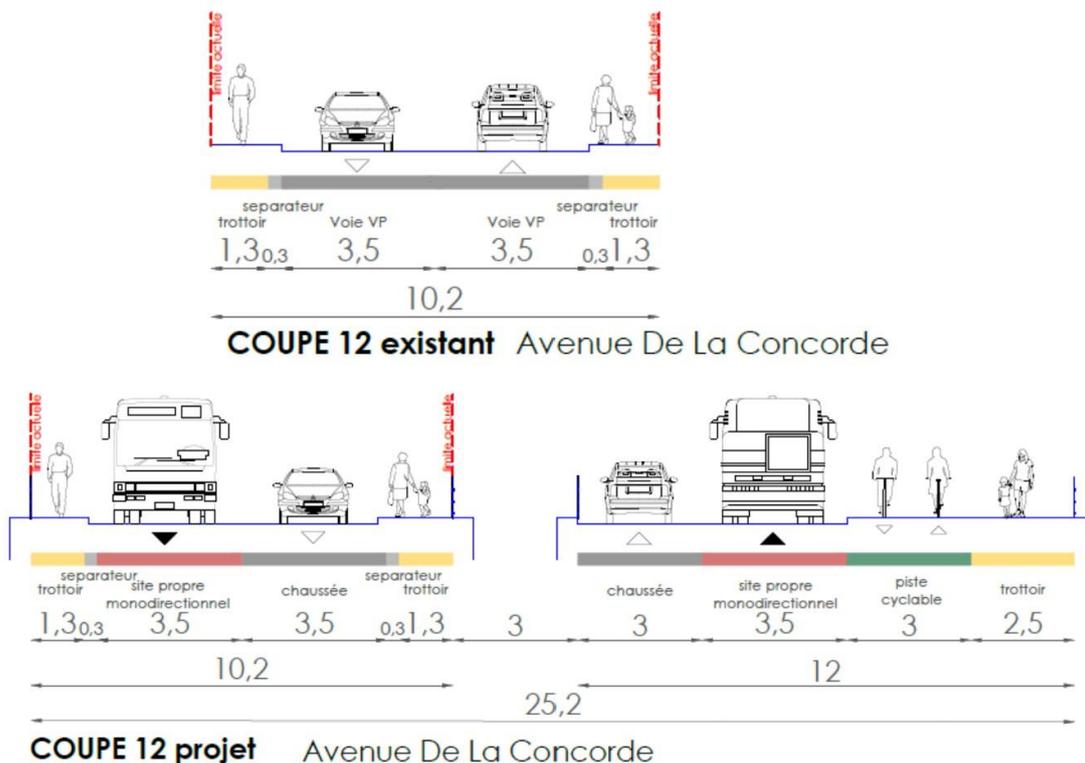
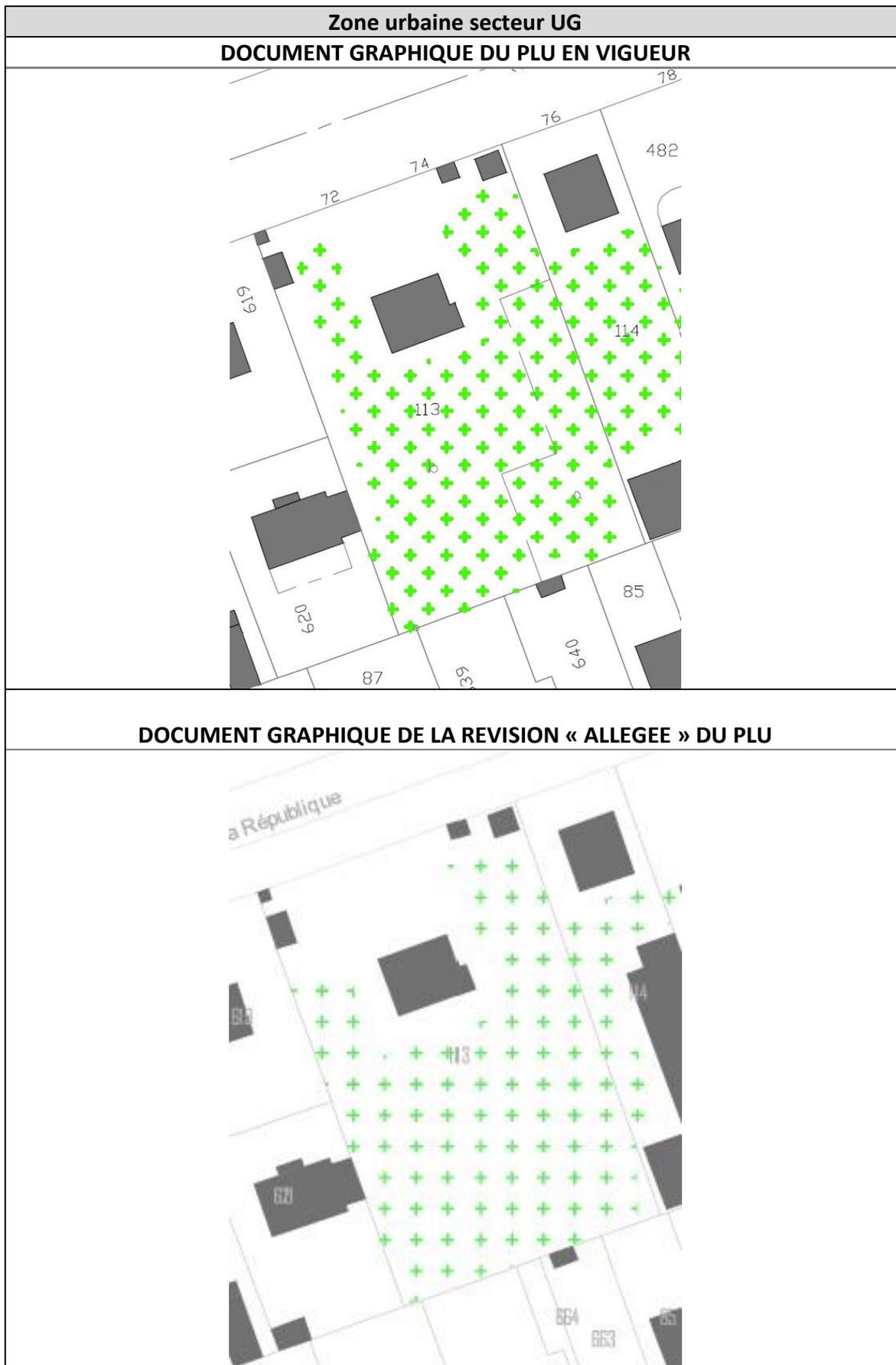


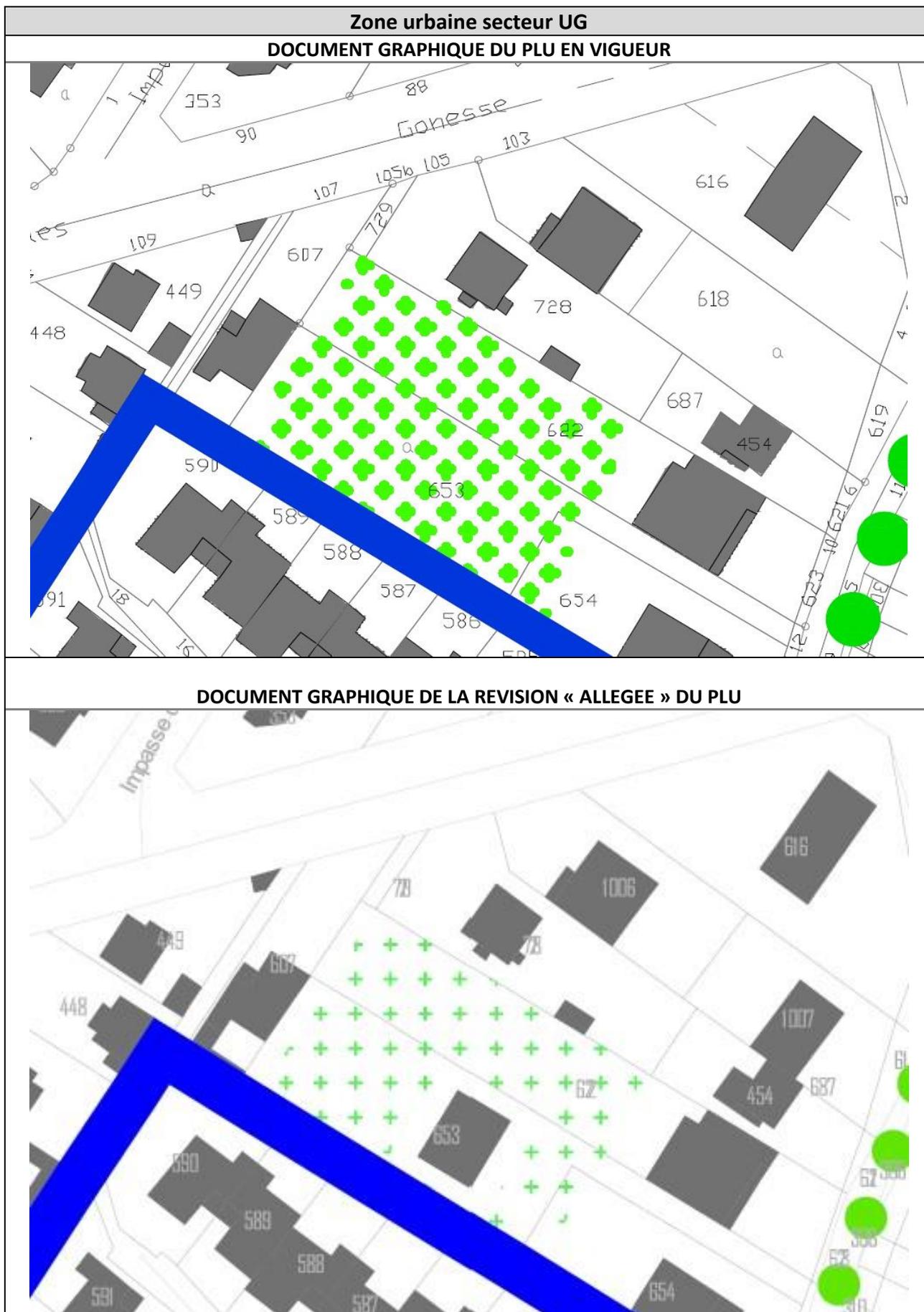
Figure 64 : profils existant et projeté sur l'avenue de la Concorde

Source Département du Val d'Oise – Dossier d'objectifs et de caractéristiques principales présenté dans le cadre de la concertation publique de juin 2023

Modification d'Espaces Paysagers Protégés sur la parcelle AE 113 sise 72 avenue de la République



Modification d'Espaces Paysagers Protégés sur la parcelle AK 653 sise 12 chemin des Condos



Ajout d'espaces paysagers protégés autour des terrains multisports



2.2 Justifications des modifications des alignements d'arbres protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme-alignements d'arbres ajoutés

Alors que la commune lançait une politique de l'arbre en 2016, de nombreux alignements d'arbres ont été plantés dans différents secteurs de la commune. Ainsi, la présente révision vient protéger ces alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme sur les rues suivantes :

- rue de l'Yser
- rue Antoine Demusois
- avenue Balzac
- allée du Dr Marbot, rue Stanislas Bance(n°32-34) et allée Georges Brassens
- rue Stanislas Bance (n°39-43), rue Marcel Baudrat, allée Marcel Pagnol, allée la Croix Gilles Leroy et avenue Paul Mazurier (n°16-22)
- avenue Paul Mazurier (n°1) et rue Jean Jaurès
- rue du Pont du Cottage
- rue du Colonel Driant
- Rond-point de la Victoire
- rue Claude Bigel
- rue Robert Schuman (n°65-77 et n°98-104)
- rue Marcel Delavault/rue Roger Dehasque
- rue de Trouville (n°16-44 et n°67-71), rue Serge Levasseur et rue Robert Schuman (n°55-63)
- allée des Tuiliers et allée de Saint-Blin
- rue de Trouville (n°2-10)
- rue Robert Schuman (n°26)
- rue Robert Schuman (n°2-12) et rue de Biarritz
- rue Paul Bert
- rue du Marché
- avenue Pasteur
- avenue Danton

De plus, plusieurs alignements d'arbres protégés sont supprimés :

- rue Jean Laugère
- avenue de Choiseul
- avenue Denis Papin
- avenue Pierre Sépard
- sur le parking de l'école Anna Fabre

Enfin, un alignement d'arbres est modifié :

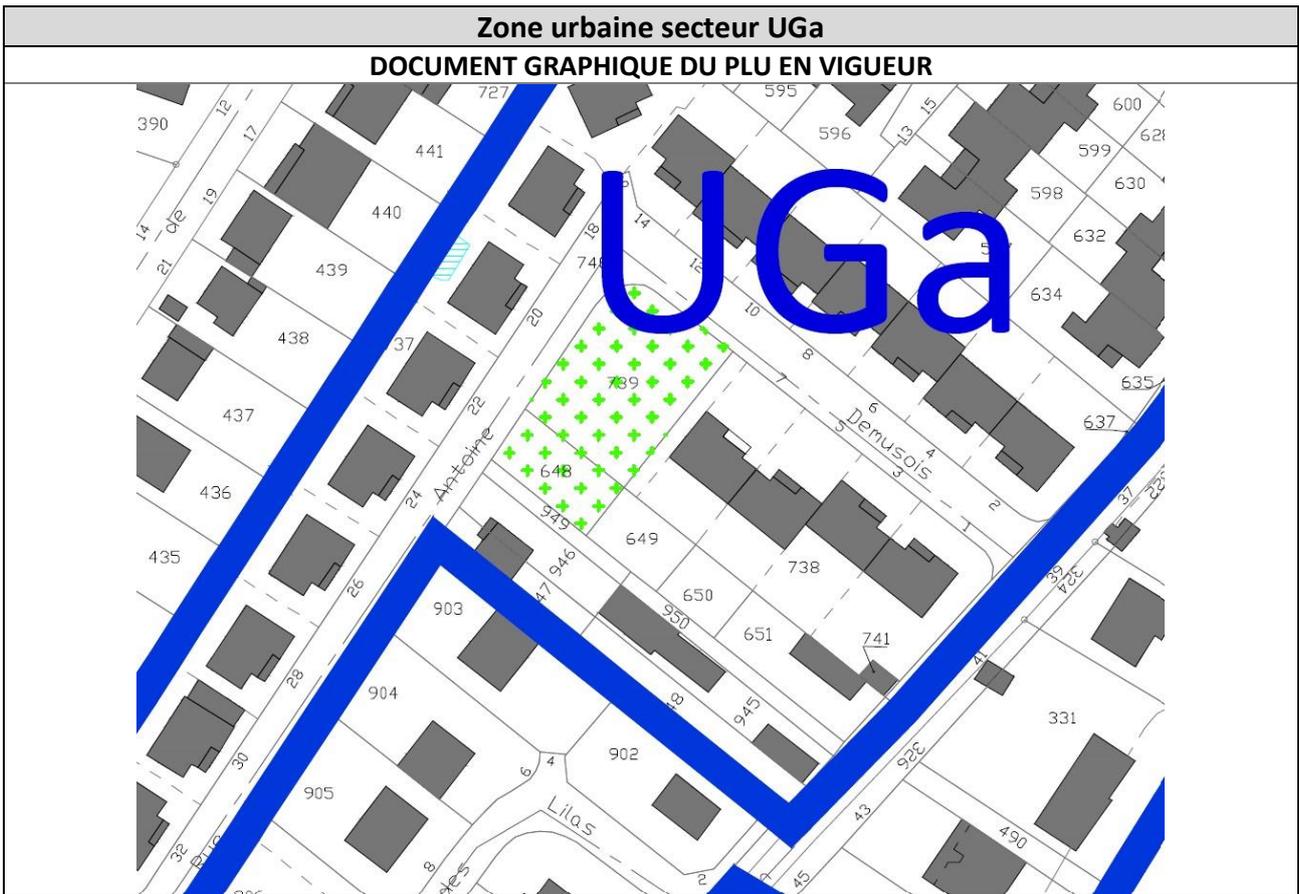
- avenue du Capitaine Labsolu

Les protections sont donc ajoutées et représentent environ 500 arbres sur les rues par la présente révision « allégée » conformément aux extraits des documents graphiques présentés pages suivantes.

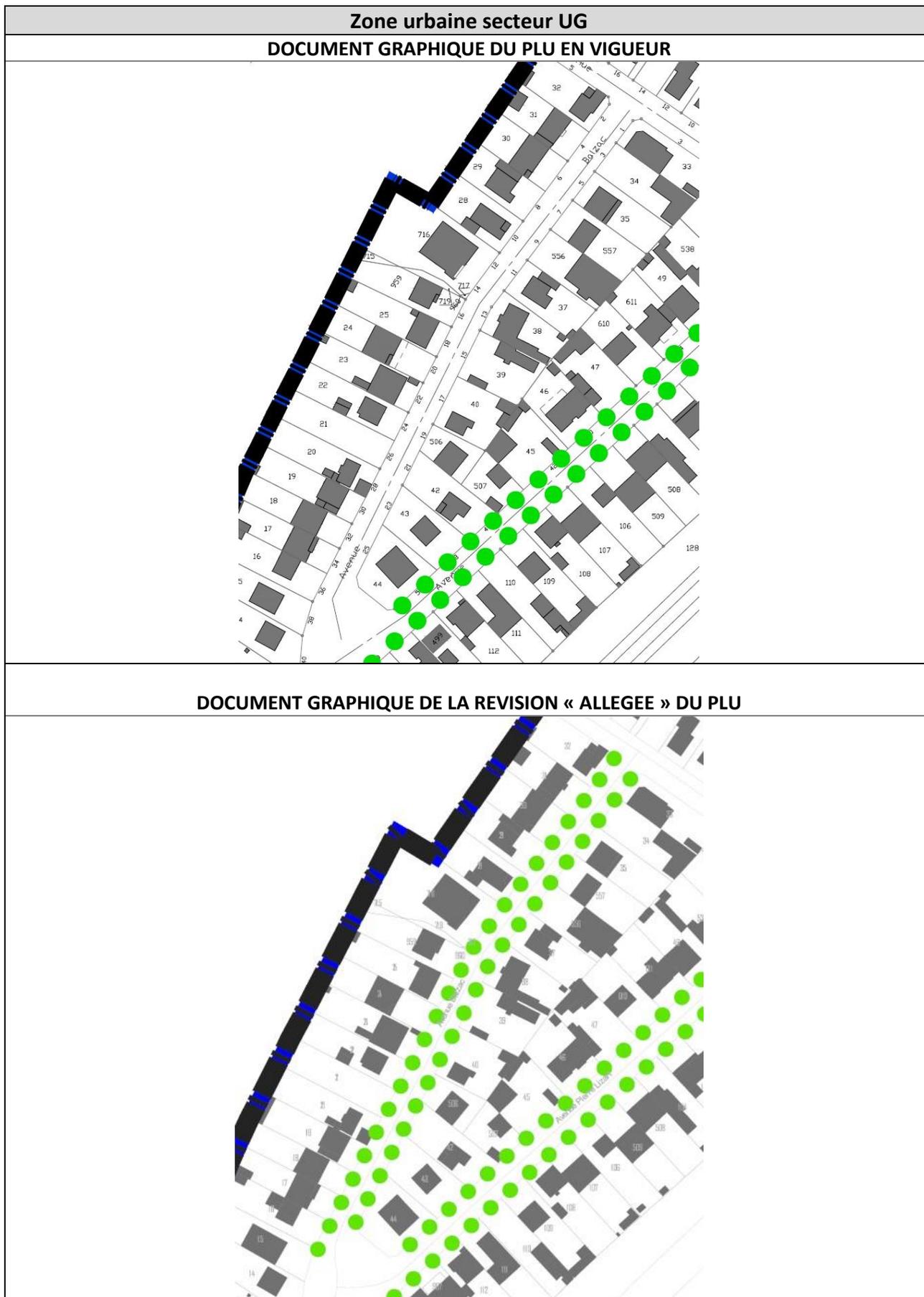
Ajout d'un alignement d'arbres protégés rue de l'Yser



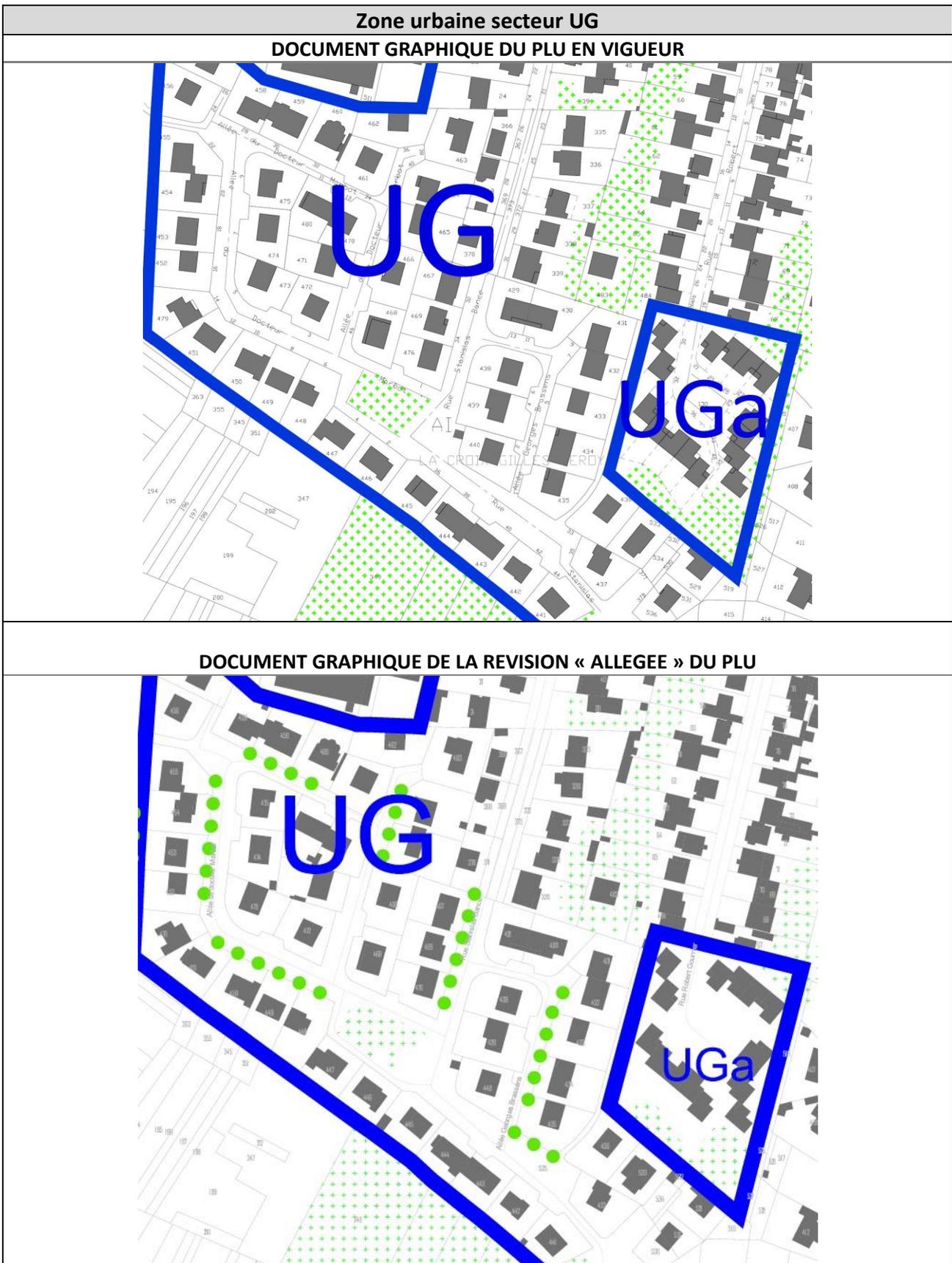
Ajout d'un alignement d'arbres protégés rue Antoine Demusois



Ajout d'alignements d'arbres protégés avenue Balzac



Ajout d'alignements d'arbres protégés allée du Dr Marbot, rue Stanislas Bance (n°32-34) et allée Georges Brassens



Ajout d'alignements d'arbres protégés rue Stanislas Bance (n°39-43), rue Marcel Baudrat, allée Marcel Pagnol, allée la Croix Gilles Leroy et avenue Paul Mazurier (n°16-22)

Zone urbaine secteur UG

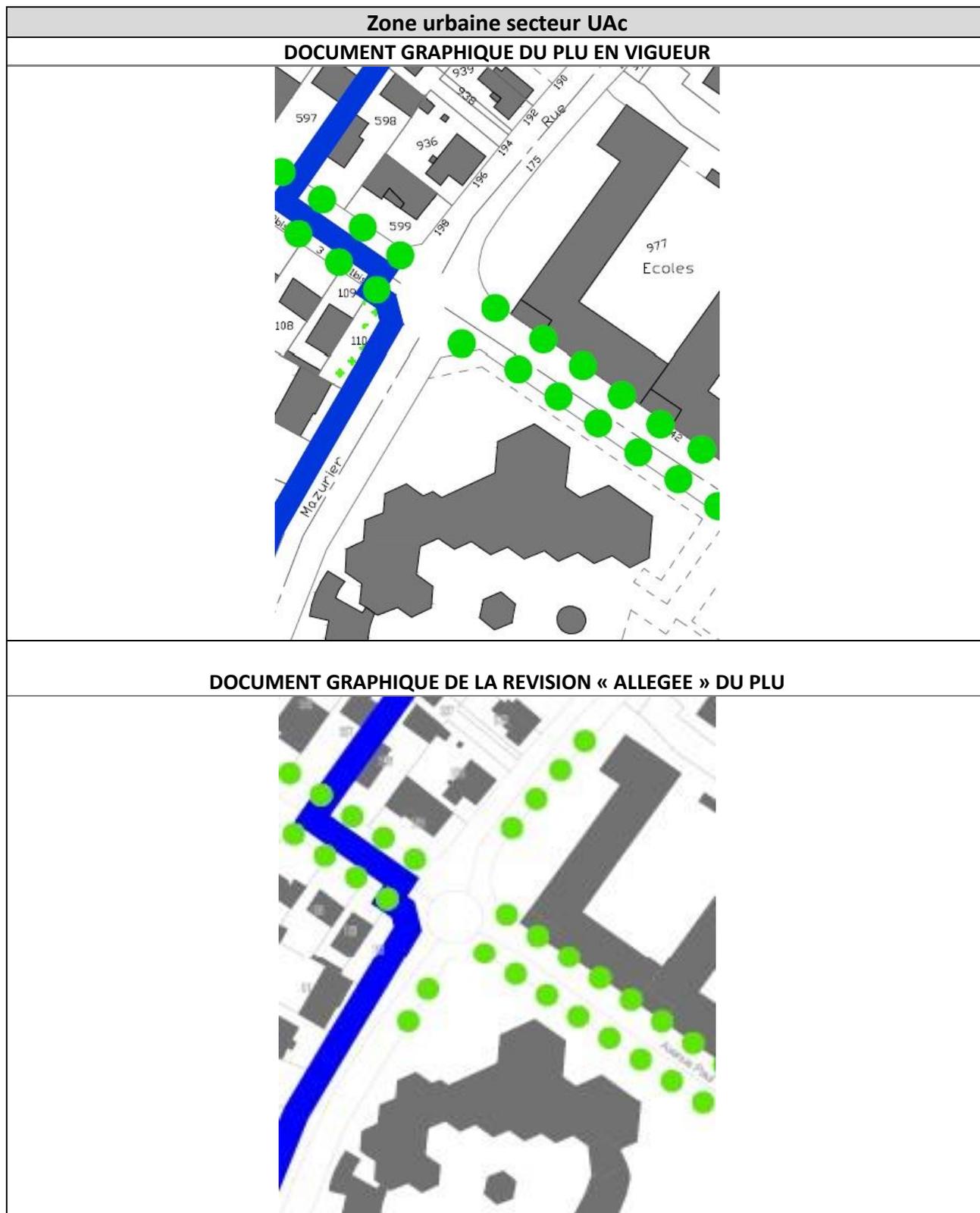
DOCUMENT GRAPHIQUE DU PLU EN VIGUEUR



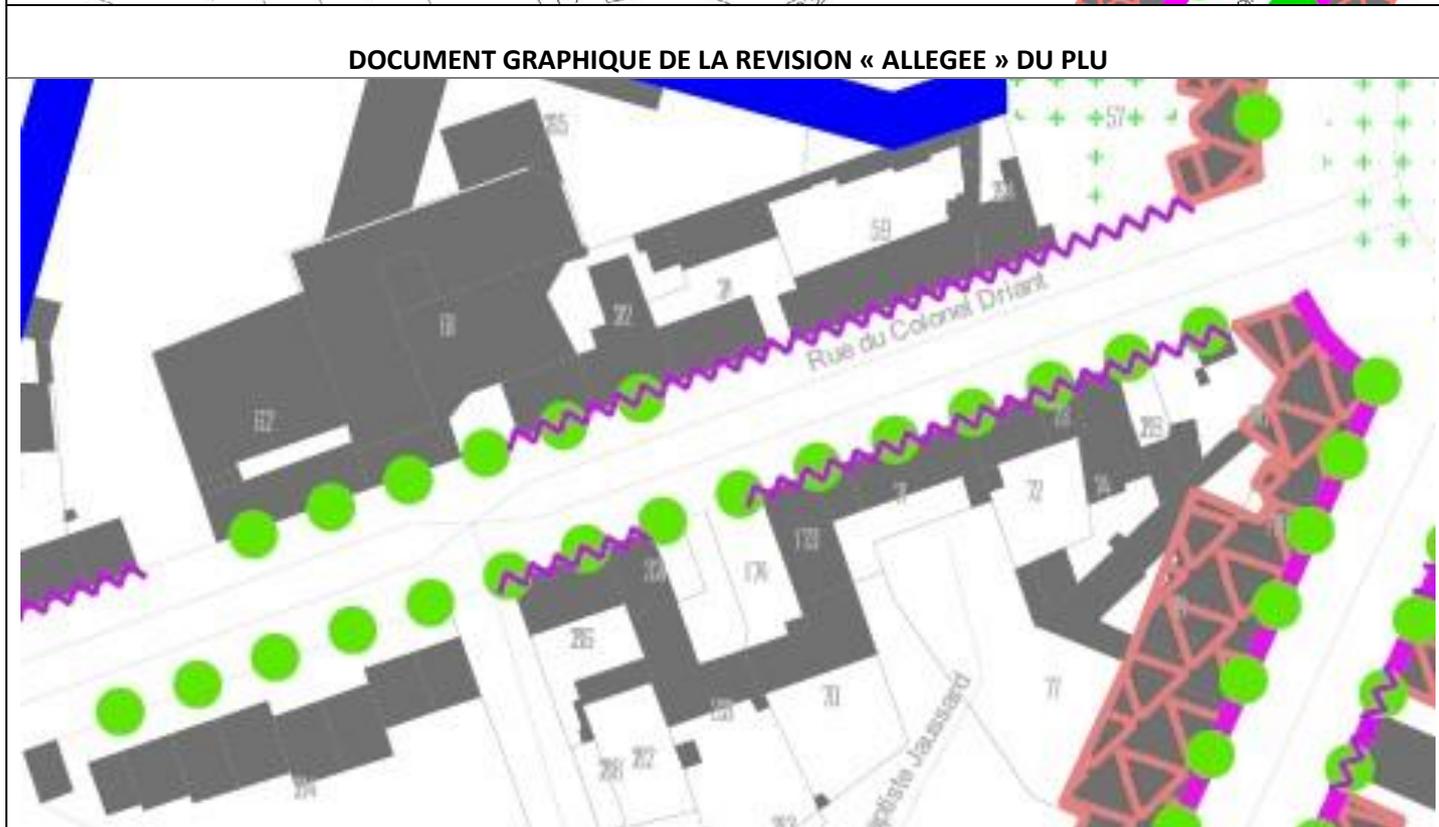
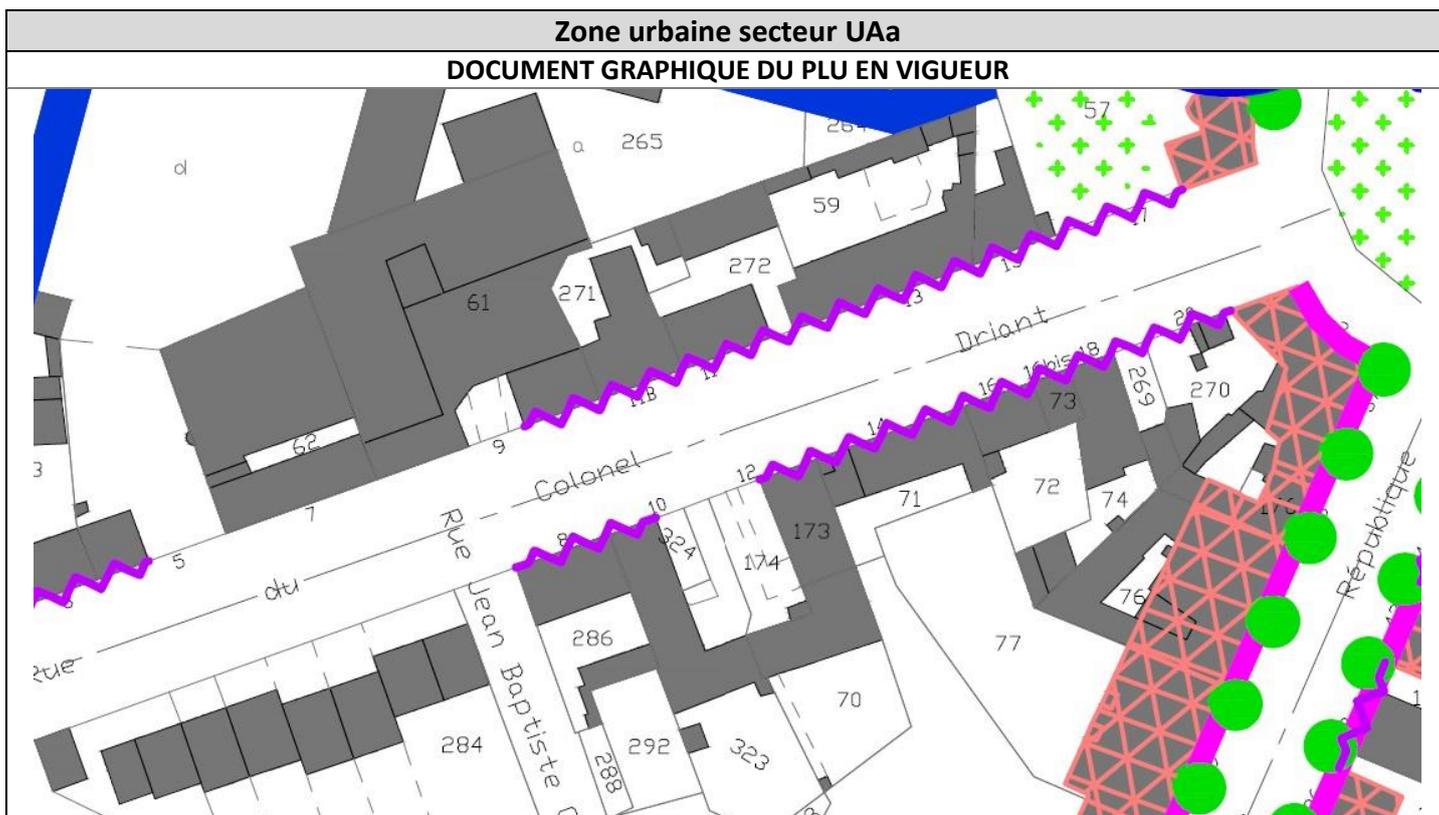
DOCUMENT GRAPHIQUE DE LA REVISION « ALLEGEE » DU PLU



Ajout d'alignements d'arbres protégés avenue Paul Mazurier (n°1) et rue Jean Jaurès



Ajout d'alignements d'arbres protégés rue du Colonel Driant



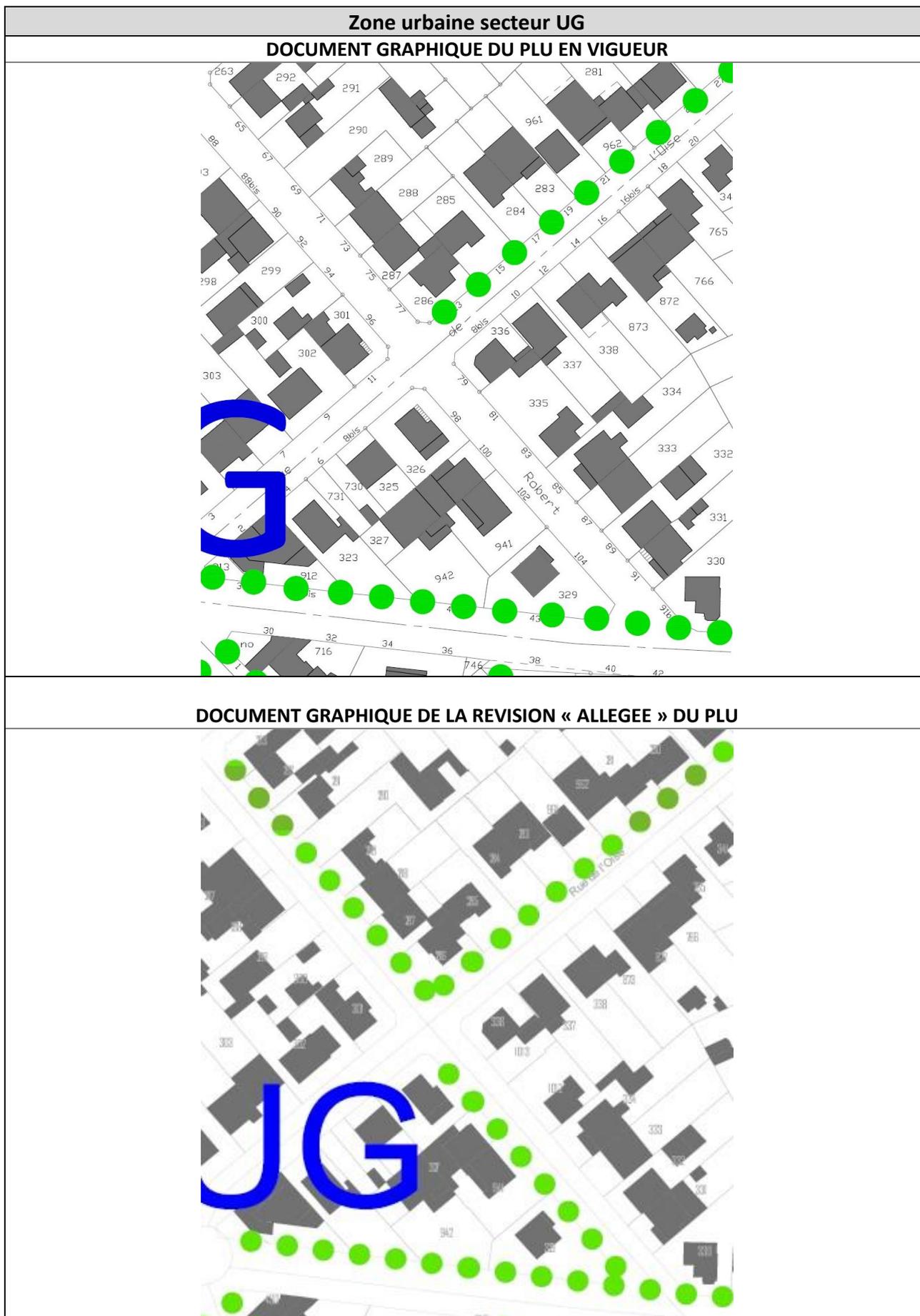
Ajout d'alignements d'arbres protégés rond-point de la Victoire



Ajout d'alignements d'arbres protégés rue Claude Bigel



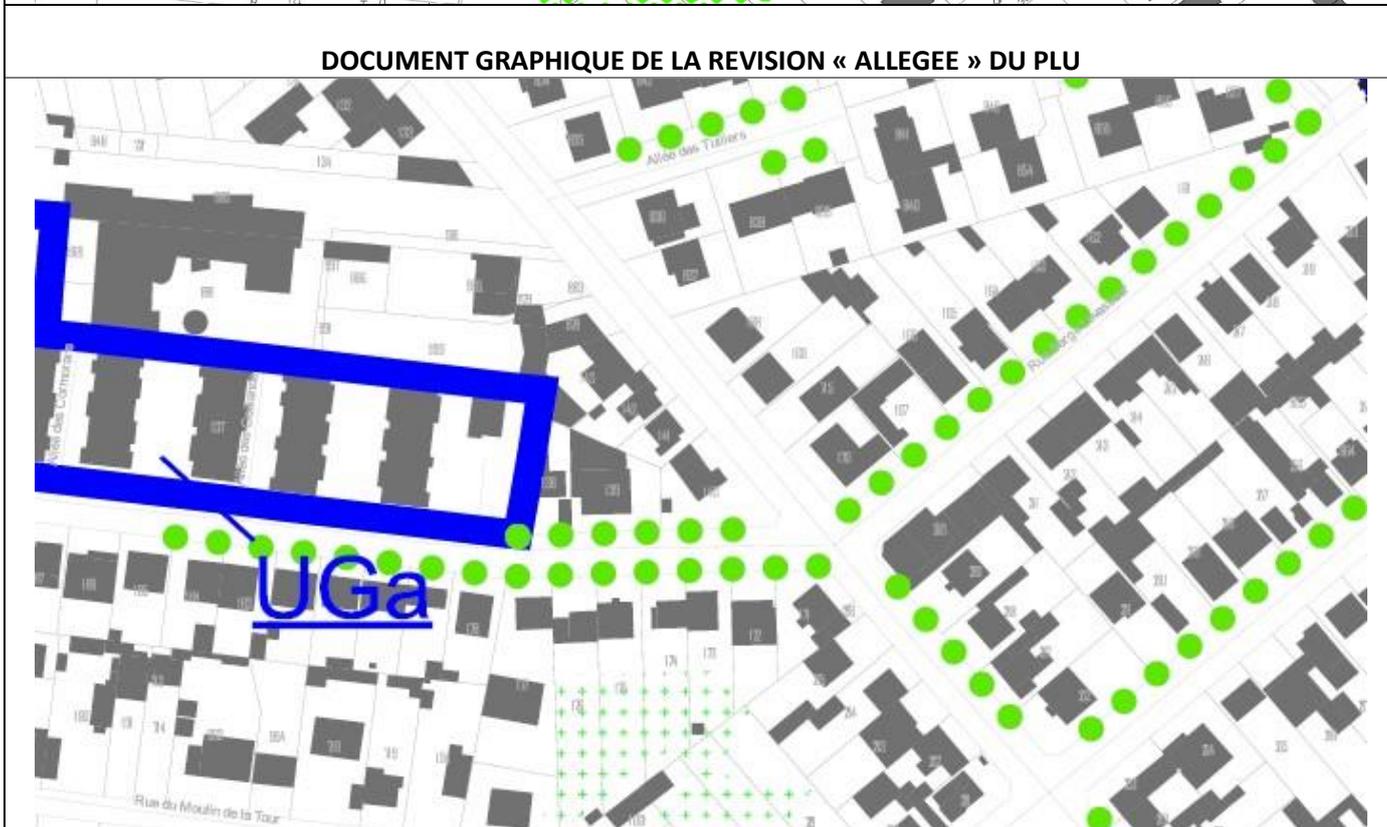
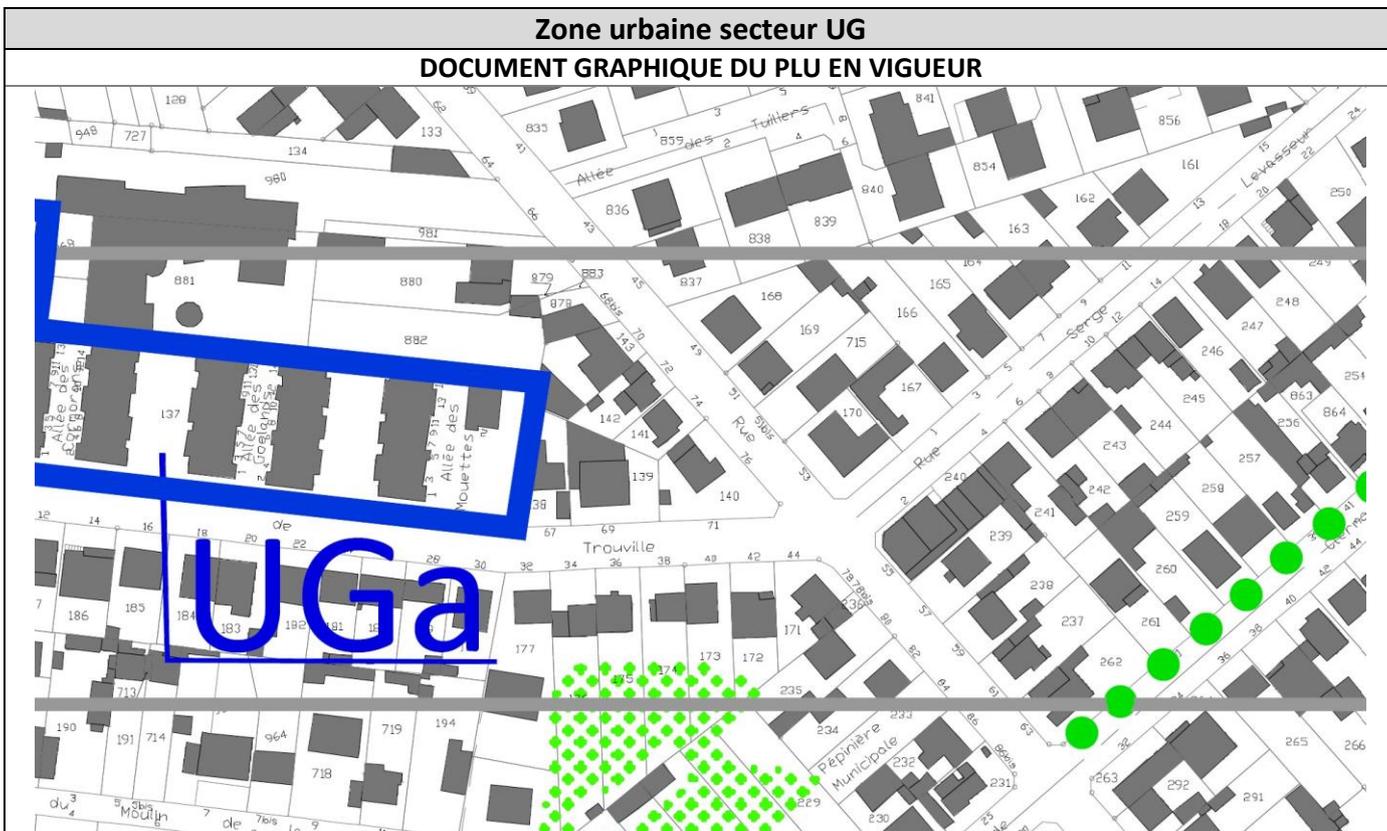
Ajout d'alignements d'arbres protégés rue Robert Schuman (n°65-77 et n°98-104)



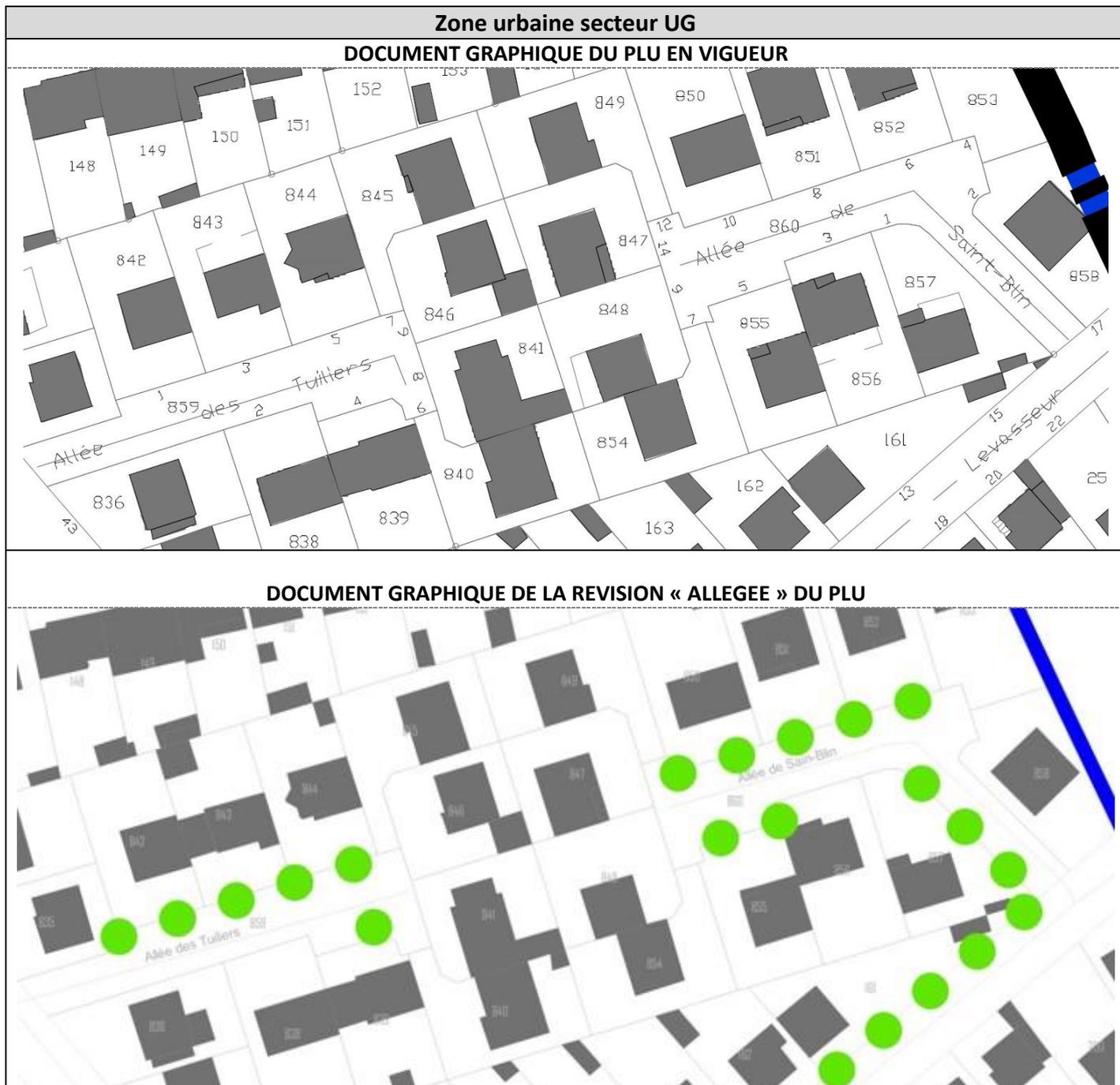
Ajout d'un alignement d'arbres protégés rue Marcel Delavault/rue Roger Dehasque



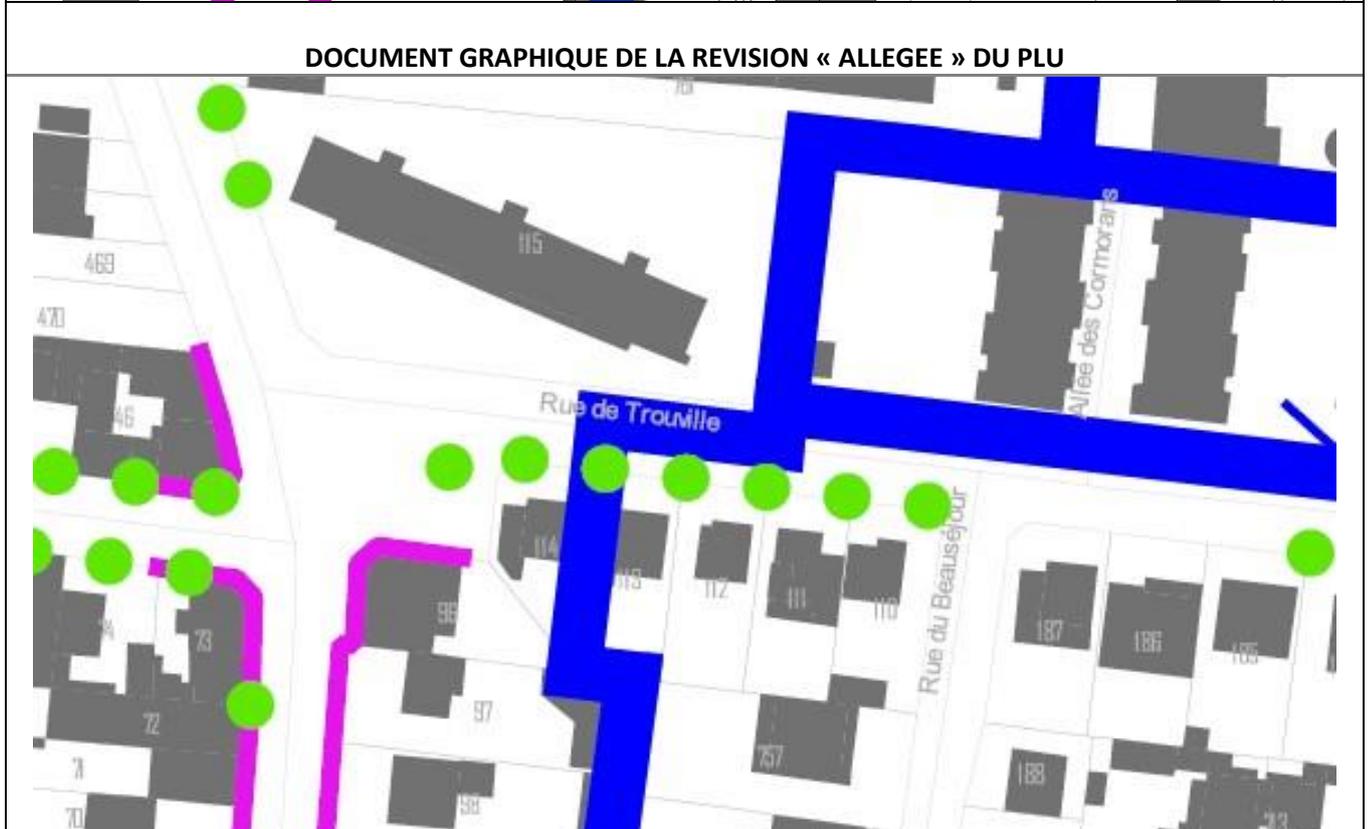
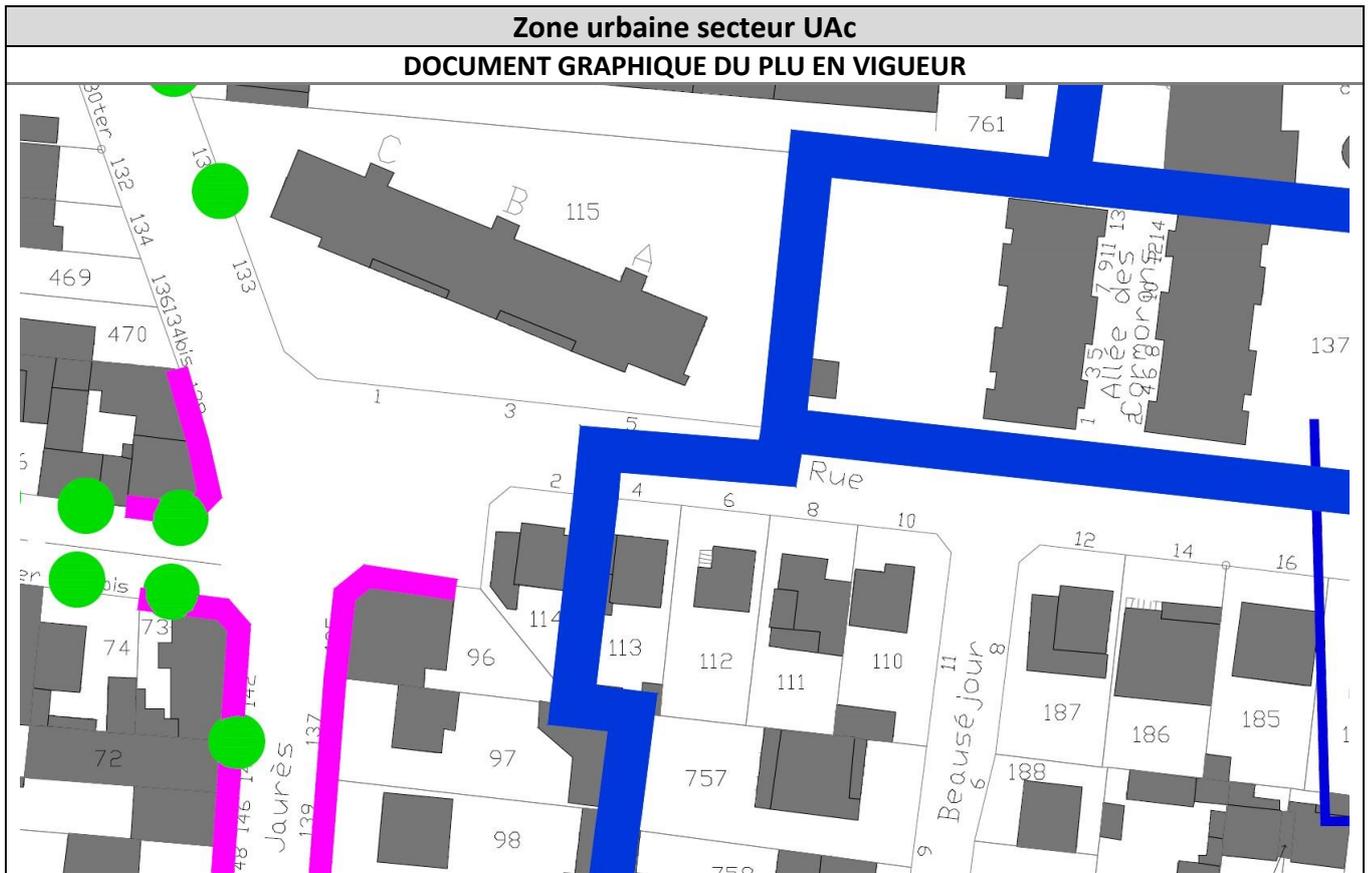
Ajout d'alignements d'arbres protégés rue de Trouville (n°16-44 et n°67-71), rue Serge Levasseur et rue Robert Schuman (n°55-63)



Ajout d'alignements d'arbres protégés allée des Tuiliers et allée de Saint-Blin



Ajout d'un alignement d'arbres protégés rue de Trouville (n°2-10)



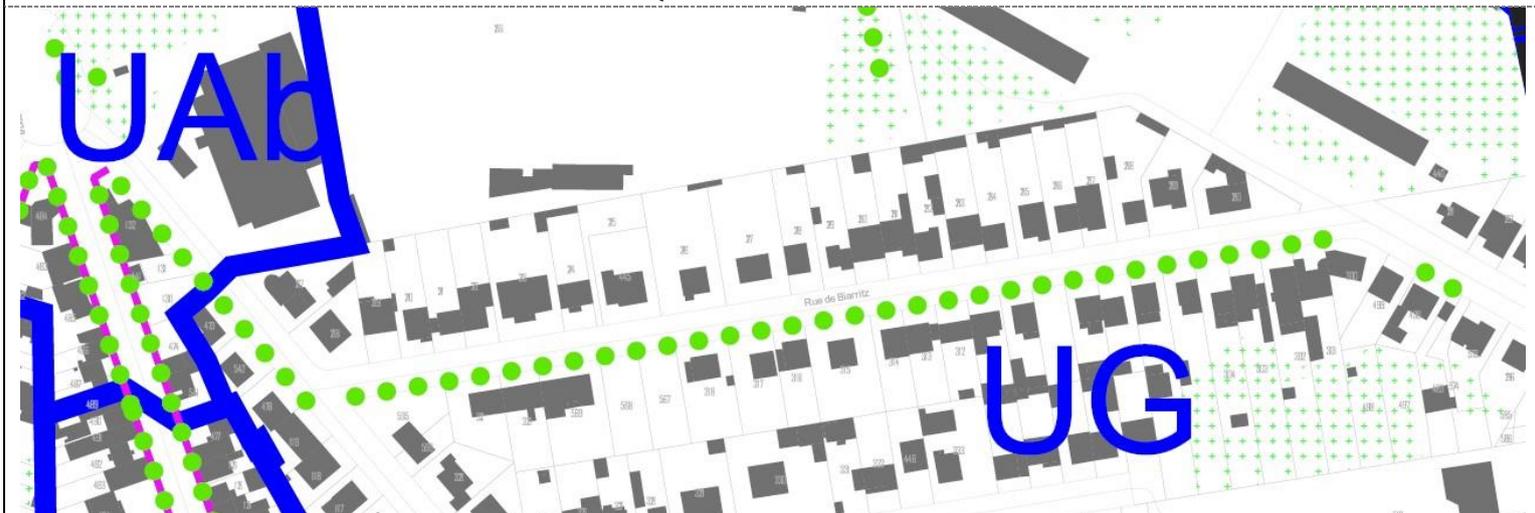
Ajout d'alignements d'arbres protégés rue Robert Schuman (n°2-12) et rue de Biarritz

Zone urbaine secteur UG

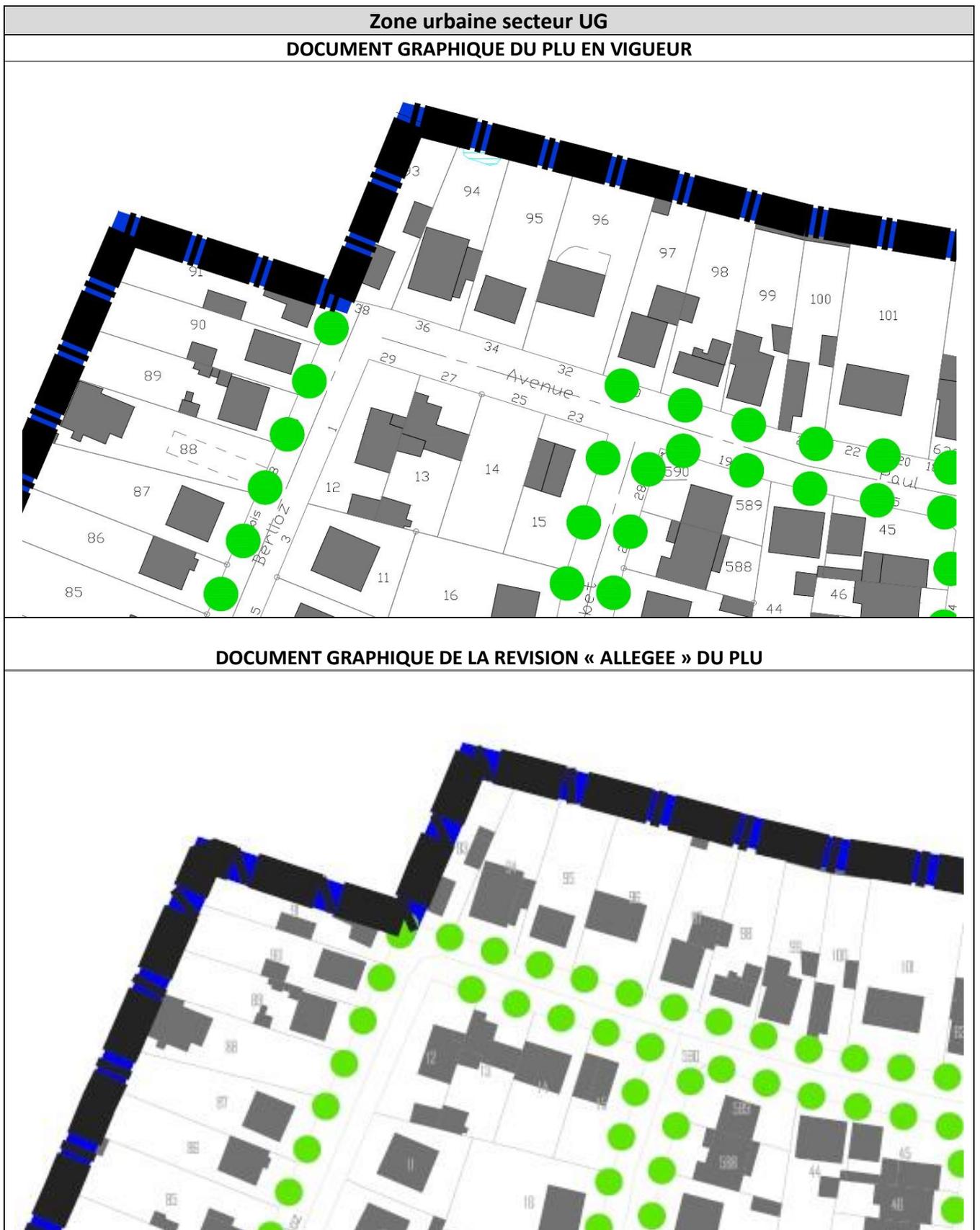
DOCUMENT GRAPHIQUE DU PLU EN VIGUEUR



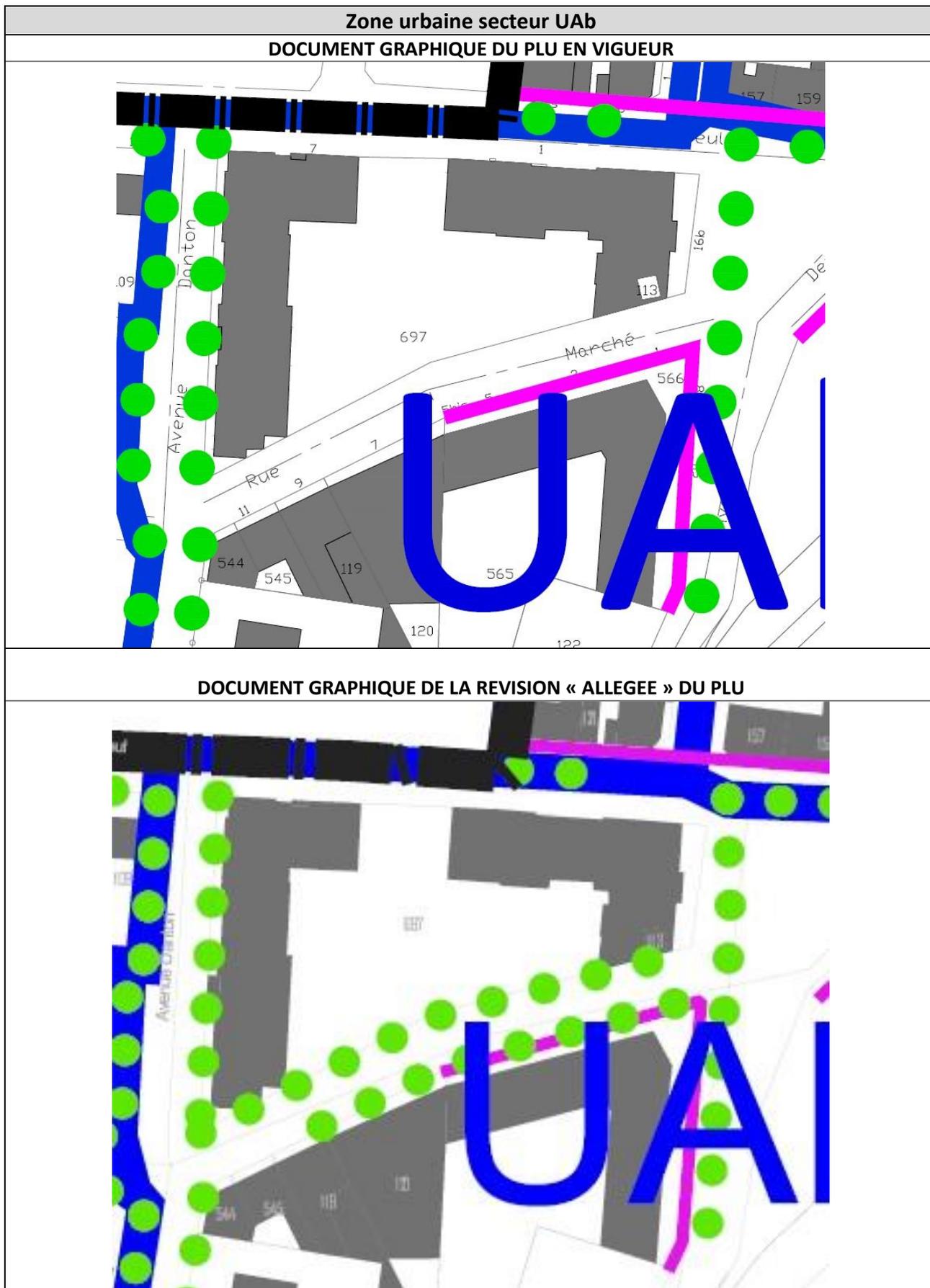
DOCUMENT GRAPHIQUE DE LA REVISION « ALLEE » DU PLU



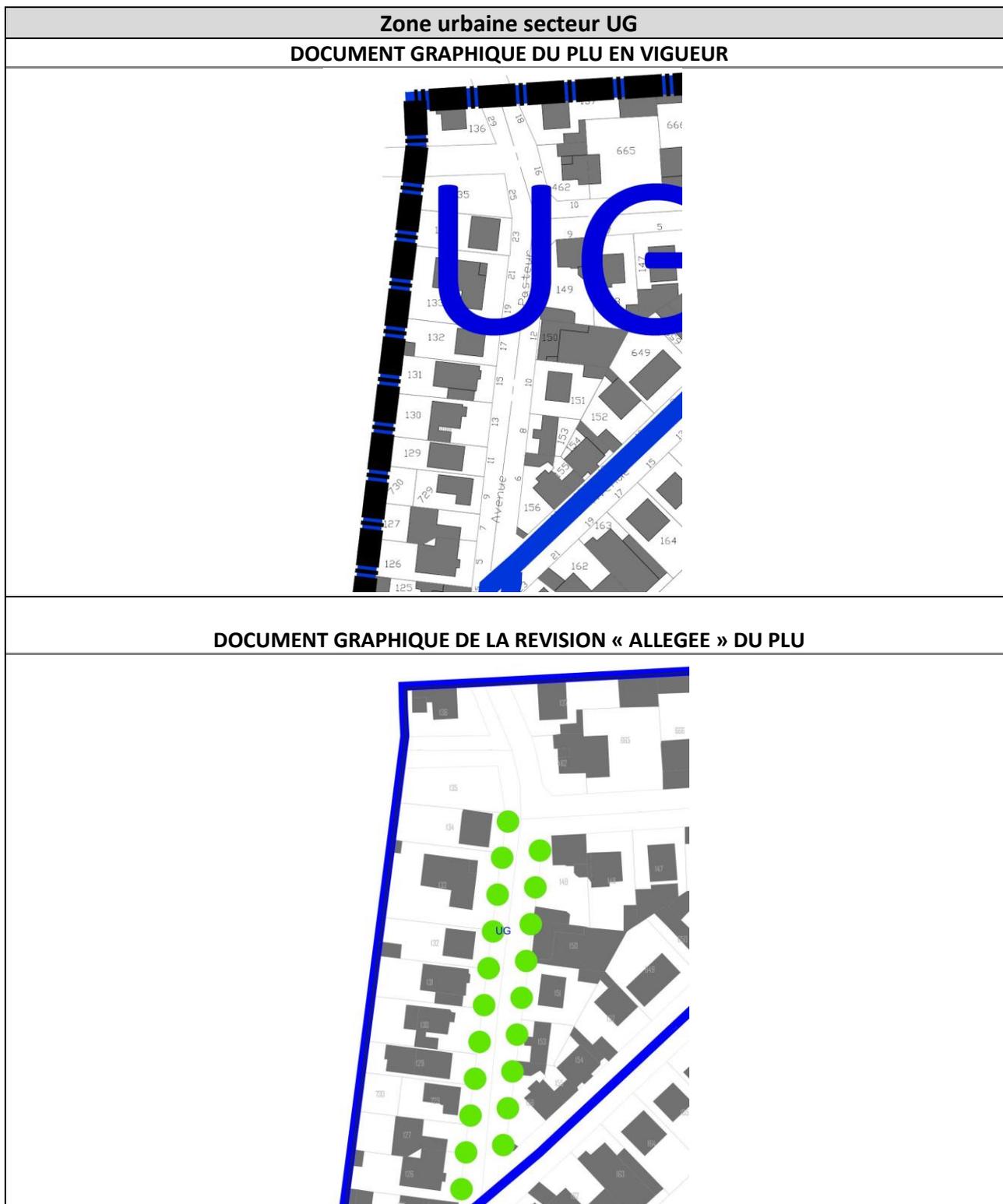
Ajout d'alignements d'arbres protégés rue Paul Bert



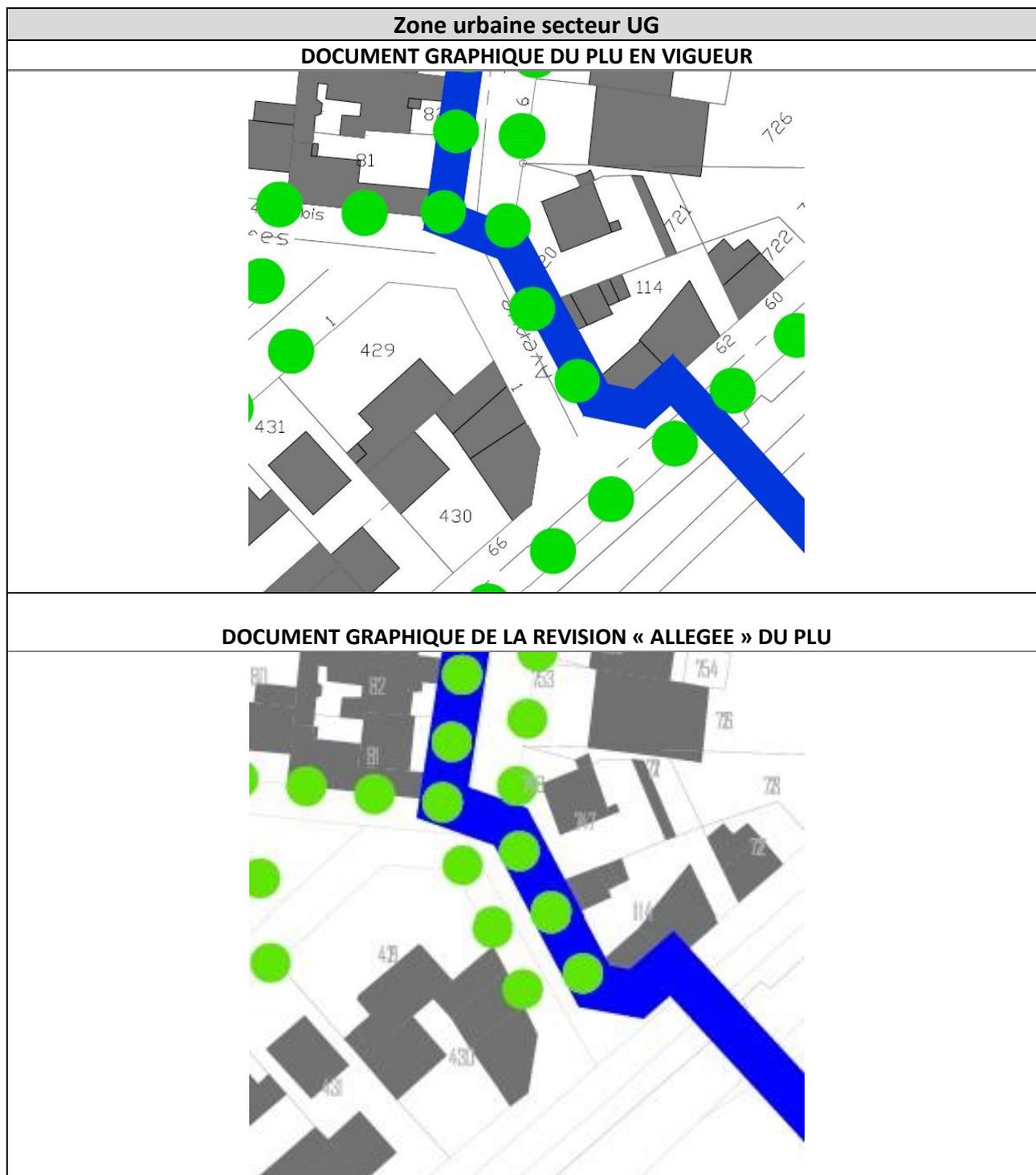
Ajout d'alignements d'arbres protégés rue du Marché



Ajout d'alignements d'arbres protégés avenue Pasteur



Ajout d'un alignement d'arbres protégés avenue Danton



2.3 Justifications des modifications des alignements d'arbres protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : alignements d'arbres supprimés

Avec la future mise en service de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) du Grand Roissy reliant la commune de Villiers-le-Bel à l'aéroport de Roissy, plusieurs voies de la commune d'Arnouville doivent être élargies, entraînant l'impossibilité du maintien des alignements d'arbres présents et vont nécessiter un réaménagement.

Ces suppressions concernent l'avenue de Choiseul, l'avenue Denis Papin et l'avenue Jean Laugère.

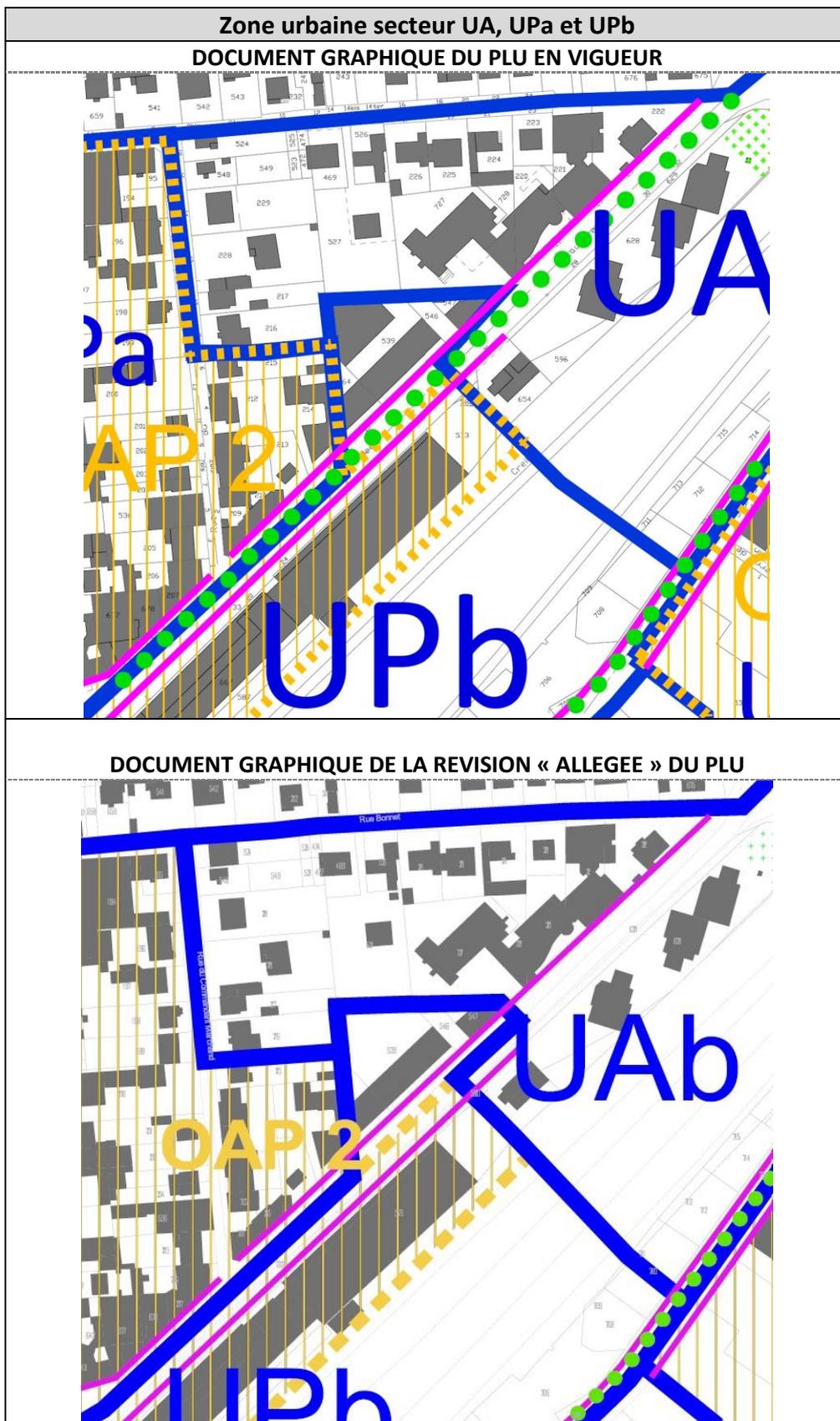
Un alignement d'arbres doit aussi être supprimé le long de l'avenue Pierre Séward du fait de la restructuration du secteur dans le cadre d'un projet ANRU.

De plus, la future extension de l'école Anna Fabre nécessite également la suppression des alignements d'arbres existants sur le parking adjacent. Il est envisagé dans ce cadre une réorganisation et un réaménagement de l'espace public.

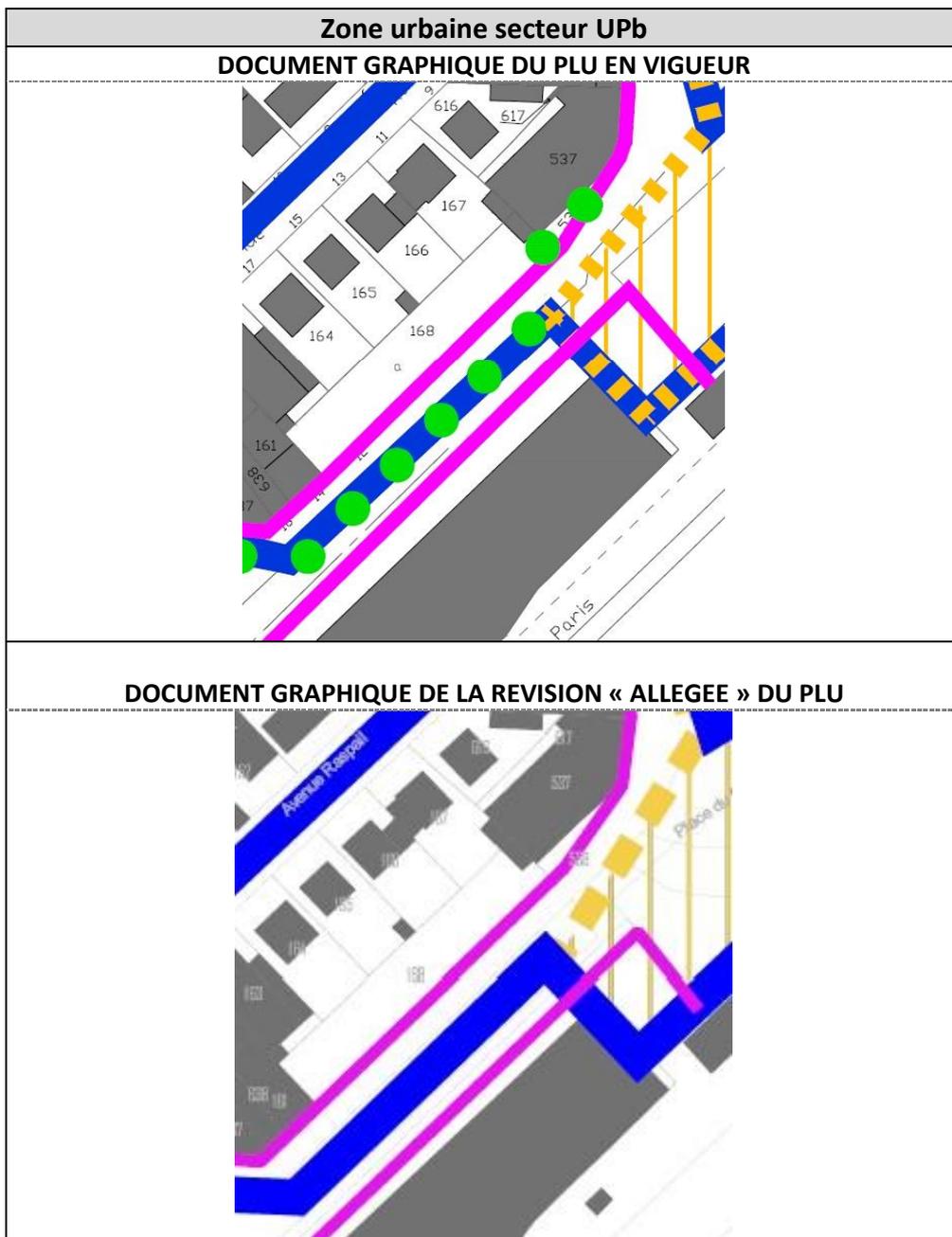
Enfin, un alignement d'arbres est modifié le long de l'avenue du Général Labsolu afin de rectifier une erreur graphique. Il était mal positionné sur le document graphique du PLU de 2016

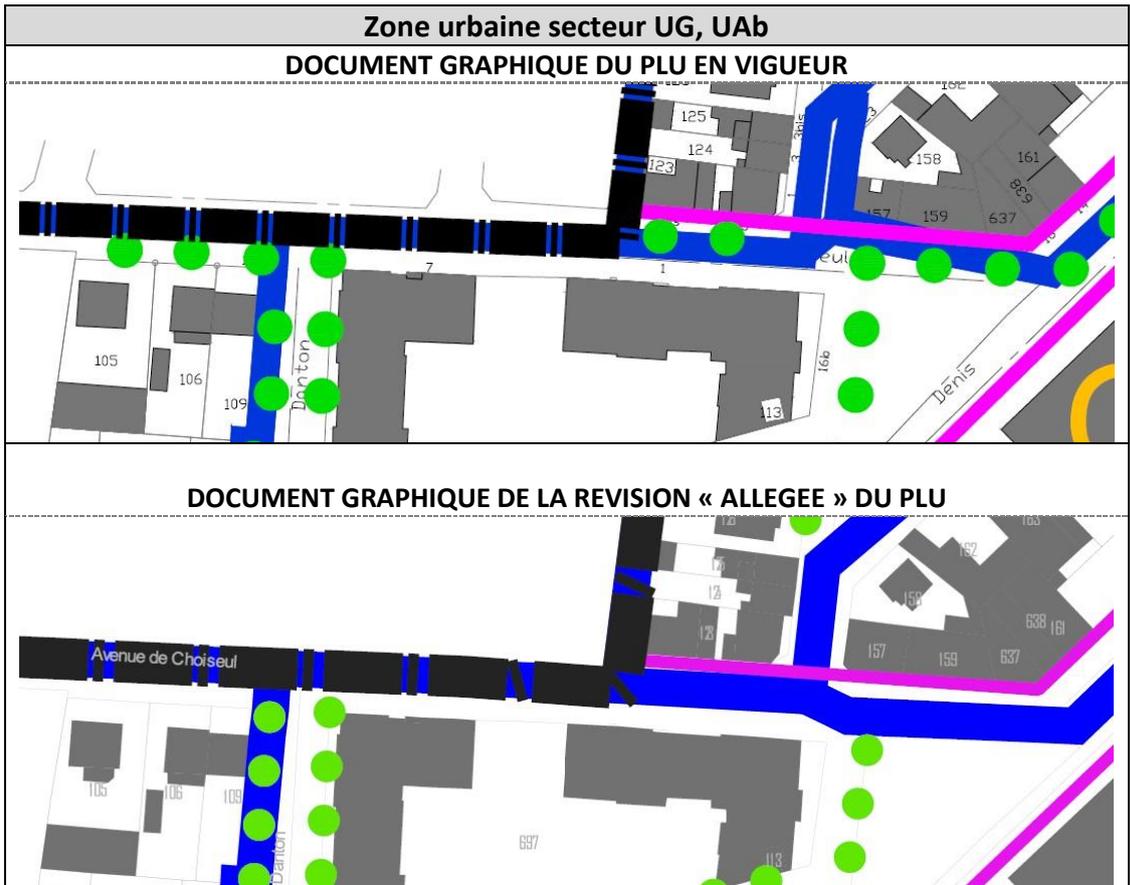
La suppression des arbres d'alignement par la présente révision « allégée » est présentée dans les extraits des documents graphiques pages suivantes.

Suppression d'alignements d'arbres sur l'avenue Jean Laugère, l'avenue de Choiseul et l'avenue Denis Papin



Suppression d'alignements d'arbres sur l'avenue Jean Laugère, l'avenue de Choiseul et l'avenue Denis Papin (suite)





Ces modifications réalisées sont dues aux élargissements de ces différentes voies en vue de la future mise en service du BHNS.

La coupe suivante indique ainsi qu'il n'est pas possible de conserver les alignements d'arbres sur l'avenue Jean Laugère et l'avenue Denis Papin, dont la suppression est d'ailleurs expressément indiquée dans le dossier technique du projet.

La protection de l'avenue de Choiseul est aussi supprimée. Dans le cadre de la réfection et du réaménagement des voiries, il sera recherché la plantation d'arbres autant que possible dans les différentes versions du projet qui pourront exister.

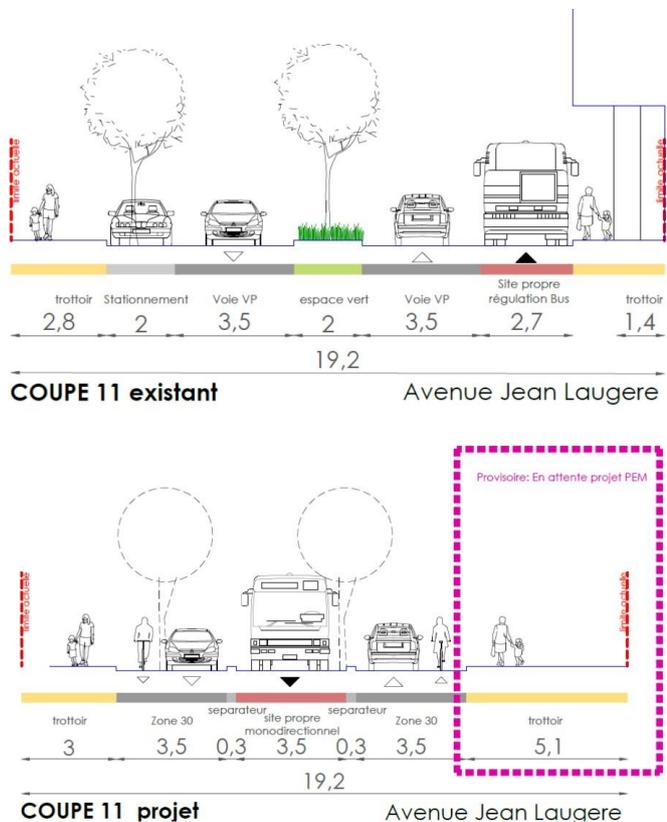
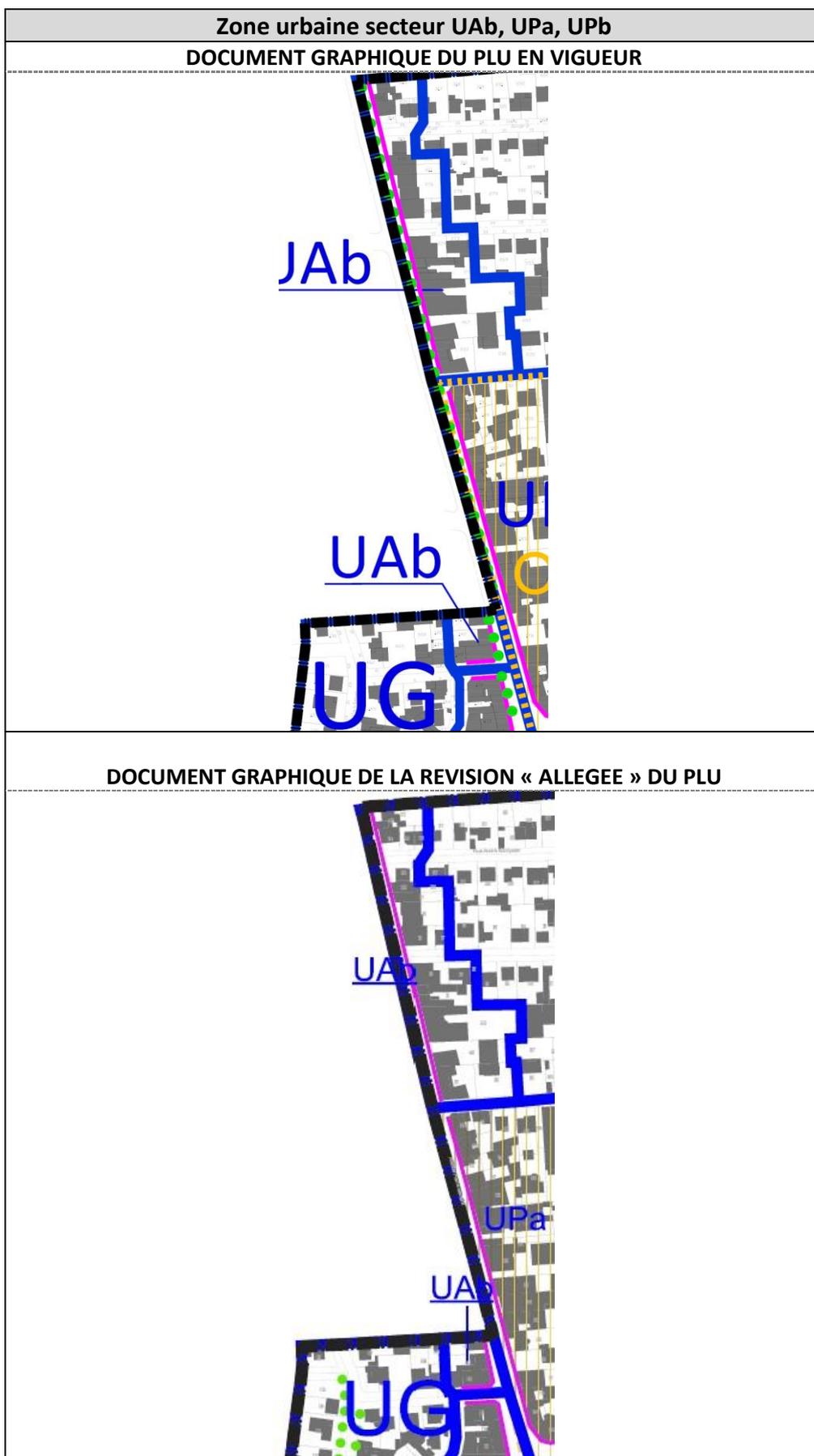


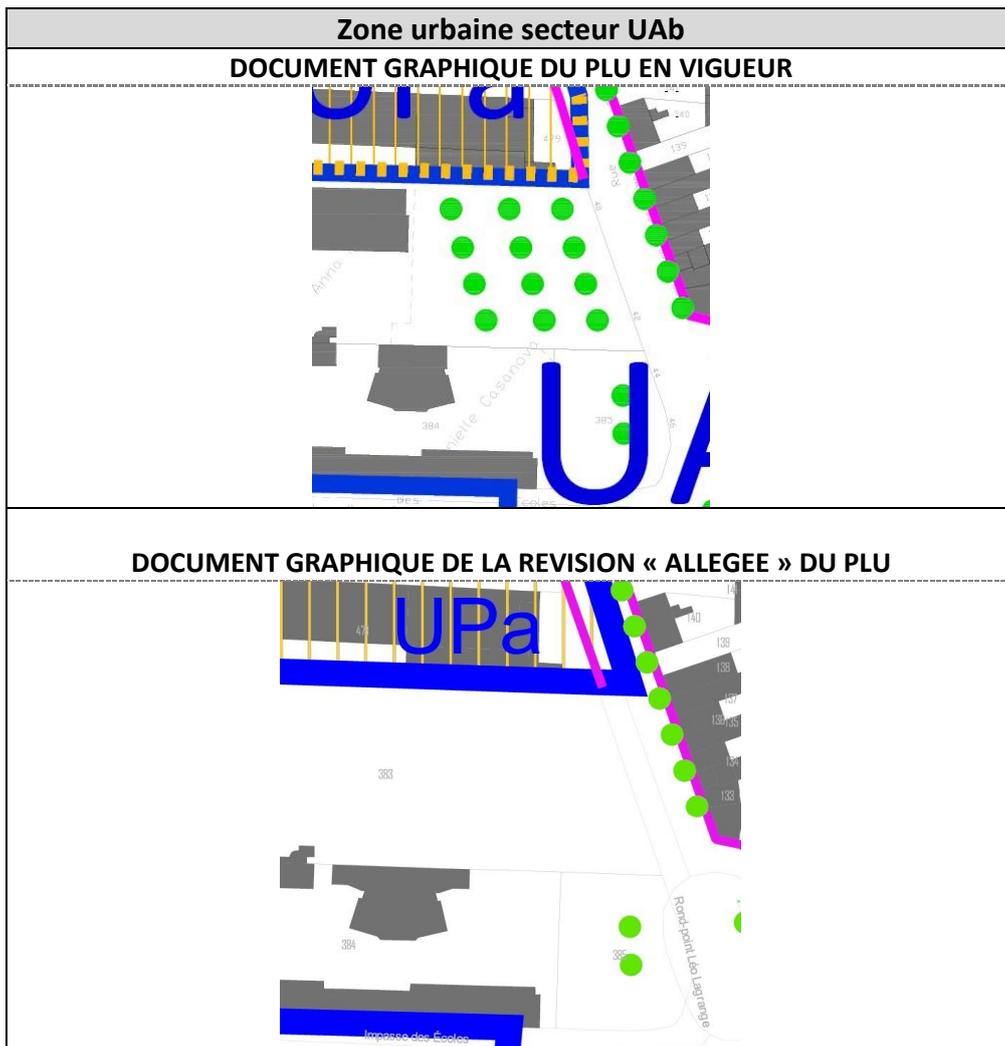
Figure 62 : profils existant et projeté sur l'avenue Jean Laugère

Source Département du Val d'Oise – Dossier d'objectifs et de caractéristiques principales présenté dans le cadre de la concertation publique de juin 2023

Suppression d'un alignement d'arbres avenue Pierre Sémard

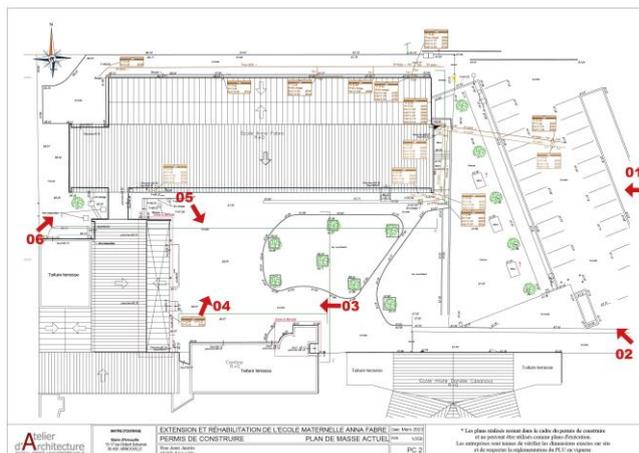


Suppression d'un alignement d'arbres sur le parking de l'école Anna Fabre



Ces suppressions sont rendues nécessaires par la réalisation prochaine d'une extension de l'école comme l'illustre le plan ci-dessous, ainsi qu'aux prochaines entrées et sorties de la future bibliothèque intercommunale. Le plan-masse du projet montré ci-après ne laisse pas de doute quant à la nécessité de supprimer ces alignements. Un réaménagement de l'espace public est ainsi envisagé

École actuelle



Projet extension de l'école



Modification d'un alignement d'arbres protégés avenue du Capitaine Labsolu



Cette modification concerne la rectification d'une erreur graphique. En effet, l'alignement d'arbres n'est pas présent sur l'emprise publique mais sur l'emprise foncière du lycée. De plus, il ne prend pas toute la longueur du fait d'une entrée du lycée se trouvant au début de l'avenue du Capitaine Labsolu.